

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ **SÉANCE DU 10 AVRIL 2024**

Convoqué les 29 mars 2024 et 04 avril 2024, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération s'est réuni en Salle des Assemblées de l'ATOME à Alès le mercredi 10 avril 2024 à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

Monsieur le Président invite **Monsieur Patrick CATHELIN**, **Directeur Général d'Alès Agglomération**, à procéder à l'appel :

ÉTAIENT PRÉSENTS (90) : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Nicolas PERCHOC, Valérie MEUNIER, Aimé CAVAILLE, Jean-Charles BENEZET, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Ghislain CHASSARY, Michel RUAS, Éric TORREILLES, Christian TEISSIER, Patrick DELEUZE, Aurélie GENOLHER, Christophe BOUGAREL, Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Jean-Luc GIBELIN, Serge BORD, Georges BRIOUDES, Frédéric ITIER, Alain GIOVINAZZO, Sylvain ANDRE, Liliane ALLEMAND, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Michel VIGNE, Denis KUCHARCZAK, Joseph BARBA, Marielle VIGNE, Guy CHERON, Rémy BOUET, Michel MERCIER, Olivier AVOUAC, David GUIRAUD, Rémy COSTA suppléant de Fabien FIARD, Thierry JACOT, Pascal MILESI, Marc JEKAL, Jean-Claude D'ANTONA, Héléne BON, Jack VERRIEZ, Jacques PEPIN, Andrée ROUX, Guy MANIFACIER, Lionel ANDRE, Cyril OZIL, Frédéric GRAS, François SELLE, Henri CROS, Jean-Michel BUREL, Adrien CHAPON, Jean-Marie MALAVAL, René MEURTIN, Gérard BARONI, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Firmin PEYRIC, Thierry JONQUET, Monique CRESPON-LHERISSON, Georges DAUTUN, Bruno BIONDINI, Jean-Pierre OZIL suppléant de Georges RIBOT, Ludovic MOURGUES, Jean-Noël PUDDU, Roseline BOUSSAC, Lionel SUGIER, Alain BENSACKOUN, Joseph PEREZ, Béatrice LADRANGE, Marie-Christine PEYRIC, Michèle VEYRET, Evelyne RICHARD, Marie-Claude ALBALADEJO, Marc BENOIT, Catherine LARGUIER, Ysabelle CASTOR, Corinne RAVAUD, Nordine SEKARNA, Jean-Régis MASSON, Jérôme MEYNIER, Cyril LAURENT, Lysiane GUY, Christelle LOZANO, Karine MONTENEZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Céline FONTBONNE, Guilhem LEMARIE, Arnaud BORD, Méryl DEBIERRE, Lucas CELESTE

POUVOIRS (18) : Jennifer WILLENS pouvoir à Nordine SEKARNA, Thierry BAZALGETTE pouvoir à Jean-Charles BENEZET, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN, Didier SALLES pouvoir à Bruno BIONDINI, Jérôme VIC pouvoir à Cyril OZIL, Johanna HUGUET pouvoir à Frédéric GRAS, Marc SASSO pouvoir à Guy CHERON, Sébastien MAGNY pouvoir à Ludovic MOURGUES, Jean-Claude ROUILLON pouvoir à Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE pouvoir à Marie-Christine PEYRIC, Bruno MAZUC pouvoir à Marc BENOIT, Antonia CARILLO pouvoir à Jean-Régis MASSON, Paul PLANQUE pouvoir à Béatrice LADRANGE, Christian CHAMBON pouvoir à Marie-Claude ALBALADEJO, Soraya HAOUES pouvoir à Méryl DEBIERRE, Elisabeth NAAMAR pouvoir à Georges BRIOUDES, Fabienne FAGES-DROIN pouvoir à Christophe RIVENQ, Laurent RICOME pouvoir à Nicolas PERCHOC

ABSENTS EXCUSÉS (03) : Gérard BANQUET, Jean-Jacques VIDAL, Patrick JULLIAN

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur Lucas CELESTE, **conseiller communautaire représentant la commune de Saint-Privat des Vieux**, est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président accueille un nouveau membre du Conseil communautaire Monsieur Denis Kucharczak, nouvellement élu maire de la commune de Saint Florent sur Auzonnet.

Monsieur le Président souhaite donner quelques informations sur la catastrophe arrivée sur les communes de Chamborigaud et Génolhac et le pont qui est tombé. Il signale que l'on peut sourire jaune du fait qu'un troisième pont vient de s'effondrer sur ces deux communes, mais il faut également penser à toutes les conséquences que cela a sur la vie sociale et économique de ce territoire, à la fois pour les liaisons sud-nord de la commune de Chamborigaud qui se trouve en cul de sac et pour les communes du Nord avec Génolhac, Sénéchas, Bonnevaux, Concoules ainsi que celles hors Agglomération qui sont aussi impactées. Aujourd'hui les déviations mises en place génèrent un déplacement supplémentaire de vingt minutes à une demi-heure, mais surtout impactent des communes qui se trouvent traversées par un grand nombre de véhicules. C'est un pont qui appartient au Département, Monsieur Patrick MALAVIELLE, vice-président et membre du Conseil départemental s'est beaucoup occupé du dossier.

Monsieur Patrick MALAVIELLE, vice-président représentant la commune de la Grand'Combe, veut rappeler que ce pont s'est écroulé le 18 mars et si tout va bien la piste qui traversera le Luech ouvrira le 27 avril.

Monsieur le Président signale donc que les travaux ont commencé et que l'on attend.

I - ASSEMBLÉES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 15 février 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 15 février 2024 a été approuvé à l'unanimité, sans remarque.

1. Élection des membres du Bureau de Communauté – Remplacement de Monsieur Jean-Pierre Beauclair – Commune de Saint Florent sur Auzonnet

Suite à l'élection en tant que Maire de Monsieur Denis KUCHARCAK le 24 février 2024 sur la Commune de Saint Florent sur Auzonnet, il convient d'élire un membre du Bureau de Communauté en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BEAUCLAIR, conformément aux dispositions de l'article L273-10 du Code Électoral.

Monsieur Denis Kucharczak est élu membre du Bureau de Communauté à l'unanimité.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DGA RESSOURCES

II - FINANCES

2. Autorisation de programme et crédits de paiement annuel pour la rénovation et extension du Théâtre Cratère à Alès

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice. Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Autorisation de programme : Rénovation et extension du théâtre Cratère			
Crédits de paiement (CP)			
2024	2025	2026	Total
1 220 000 €	7 195 086 €	7 187 243 €	15 602 329 €

Recettes prévisionnelles :

FEDER	1 000 000 €
Région	2 200 000 €
Département	2 400 000 €
Ville d'Alès	325 000 €
État	2 750 000 €
Fonds Verts	1 197 000 €
FCTVA	2 527 925 €
Autofinancement et emprunt	3 202 404 €

Monsieur le Président propose la création d'une AP/CP pour l'opération extension et rénovation du théâtre Cratère dont l'enveloppe globale est de 15 602 329 €.

Votants : 108

Pour : 108 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

3. Budget primitif 2024

Monsieur le Président rappelle que le budget 2024 d'Alès Agglomération est constitué du budget principal et de 12 budgets annexes. Ils ne font pas appel au même type de recettes puisqu'un budget principal est financé principalement par les dotations et les impôts et un budget annexe par ses produits. Ils sont indépendants les uns des autres et sont reliés dans le cadre des dépenses globales de l'Agglomération.

Ce budget primitif ne reprend ni les résultats, ni les restes à réaliser 2023 qui feront l'objet du budget supplémentaire qui sera voté après le compte administratif.

Le BP 2024 a été le budget le plus difficile à équilibrer par rapport à ceux des années antérieures. Il subit de plein fouet le contexte économique où l'inflation reste soutenue. L'État considère que 10 milliards d'économies sont encore nécessaires et à ce titre, le « fonds verts » est amputé de 500 millions, ce qui va inévitablement avoir des conséquences sur les budgets des collectivités territoriales. Les décisions ne sont pas encore prises mais on se dirige vers une limitation des dépenses de fonctionnement pour les collectivités locales à - 0,5 % de l'inflation. Si cette règle était décidée sur l'ensemble des collectivités, l'an prochain avec une inflation de 2 ou 3 %, cela signifie que les dépenses de fonctionnement ne pourraient augmenter en masse que de 1,8 %. Parallèlement l'État décide constamment de transférer sur les collectivités locales des dépenses par exemple, sur le personnel avec l'augmentation du point, des primes pouvoir d'achat non financées.

L'Agglomération est soumise à un budget d'une très forte rigidité, c'est-à-dire qu'elle est contrainte par les autres partenaires, les syndicats auxquels elle adhère (du SDIS au SMIRITOM en passant par le Pays des Cévennes). Il y a unanimité de l'AMF, des départements de France, des régions, tous les élus s'élèvent contre cette mesure de limitation des coûts qui va contre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Cela va également contre le principe de création de richesses.

Les seules collectivités publiques qui créent de l'activité et de la richesse, ce sont les collectivités locales qui ne sont pas endettées comme l'État en fonctionnement. La dette que porte les Régions, les départements et blocs communaux, n'est que de la dette d'investissement qui pourrait s'arrêter du jour au lendemain si on décidait de ne plus construire d'écoles, des routes, des crèches, d'ALSH, des zones d'activités économiques ou tout autre équipement.

L'État est libre aujourd'hui d'emprunter pour payer du fonctionnement, c'est-à-dire le salaire de ses fonctionnaires. L'État créé du déficit, parallèlement il a décidé ces dernières années de supprimer un certain nombre d'impôts, comme la taxe d'habitation qui rapportait 27 milliards d'euros, la CVAE payée par les entreprises, même s'il faut leur donner de la vigueur, était-ce le moment ? L'État a fait cadeau de 50 milliards d'euros ces dernières années aux divers contribuables et parallèlement il dit aux collectivités qu'il va leur reprendre 30 milliards. Dans cette situation, il eut été plus simple de différer certaines baisses d'impôts. Quand on reprend la taxe d'habitation, tout le monde ne la payait pas, les personnes les plus fragiles en étaient exonérées, mais c'était un lien fort entre les collectivités locales et leurs habitants. Ces 27 milliards d'euros auraient été suffisants pour répondre à l'augmentation du déficit aujourd'hui qui pèse 15 milliards d'euros.

Quand on est géré par des incapables, ou des incompetents, ou des hauts fonctionnaires qui prennent des décisions au détriment des collectivités, leur problème c'est l'État. Qu'ils laissent gérer les collectivités aux élus locaux. Ils ont été élus par le peuple pour les représenter et porter des projets de territoire, de politiques publiques et s'occuper du quotidien. Il trouve scandaleux ce qui a commencé avec le pacte de Cahors qui depuis a été abandonné. Si aujourd'hui on limite délibérément les dépenses, demain les collectivités seront sous tutelle de l'État, qui lui va continuer à dépenser l'argent qu'il n'a pas.

Il fait partie de ceux qui pensent qu'il faut que tout le monde fasse des efforts, les collectivités locales comprises. 54 % du PIB est consommé par la dépense publique ce qui permet d'avoir des protections sociales, des collectivités... c'est un choix que tous les gouvernements ont partagé. Aujourd'hui ce gouvernement est incapable de gérer la situation dramatique dans laquelle se trouve le monde au niveau financier et il veut faire payer à d'autres sa responsabilité. Il fera tout ce qui est en son pouvoir avec d'autres élus et Présidents d'intercommunalités pour se battre contre cette mesure qui est scandaleuse.

Monsieur le Président rappelle que les collectivités locales portent 70 % de l'investissement public dans les logements, les routes, les infrastructures, les services publics de proximité, les écoles, les universités. Si demain on diminue ces investissements ou les capacités d'investir, à court terme cela aura un impact sur les équipements et les services publics de proximité. Dans ces 70 % le bloc communal (communes et intercommunalités) en porte 50 %, c'est donc sur les collectivités que réside le développement, l'attractivité, l'emploi et l'activité économique.

Monsieur le Président souhaite faire un dernier point général, il rappelle qu'il n'y a aucune autre structure que le bloc communal qui ne gère la vie des gens de leur naissance à leur décès tous les jours de l'année à tout heure du jour et de la nuit pour aider les gens. Sans parler des maires des communes qui sont sur toutes les catastrophes naturelles qui se produisent sur leur territoire à n'importe quelle heure du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Monsieur le Président y reviendra plus en détail dans la section de fonctionnement mais globalement les recettes augmentent moins vite que les dépenses. Cet effet ciseau a pour conséquence la diminution de l'épargne nette. Déjà en 2023 avec la crise énergétique et l'inflation, notre épargne est passée de 8 864 K€ en 2022 à 5 181 K€ en 2023. En 2024, elle est estimée à 3 827 K€. L'effet ciseau arrive quand les dépenses obligatoires nouvelles imposées par l'État sont supérieures aux recettes obtenues. Cette diminution de l'épargne a été actée au moment du DOB. Il est possible de l'absorber grâce à notre excédent global de clôture.

Monsieur le Président signale qu'hier lors d'un congrès dans le cadre de l'ANRU, auquel il avait été invité par la Présidente pour parler de la résilience avec les projets développés sur Alès, il a rencontré beaucoup d'élus et certaines communes du bassin méditerranéen qui allait très bien financièrement ne s'en sortent plus aujourd'hui. Ils ont été obligés d'augmenter les impôts et de diminuer leurs actions de politiques publiques parce qu'elles n'avaient pas eu la prévenance d'avoir cet excédent global de clôture qui leur permettait de passer les mauvaises années.

Sur Alès Agglomération l'excédent de clôture commence à fondre, il va passer à 16 millions en 2024 et il ne faut pas qu'il diminue trop sinon dans deux ans il n'y aura plus rien et ce sont les impôts qui augmenteront ou l'investissement qui diminuera.

Monsieur le Président souhaite maintenir de tous les services rendus à la population, les subventions, le soutien de l'Agglomération envers ses communes membres, le programme pluriannuel d'investissement ambitieux.

Monsieur Patrick MALAVIEILLE partage l'intervention de Monsieur le Président et signale que le budget va être voté au moment même où le Haut Conseil aux Finances Publiques Locales appelle à des efforts partagés face à la dégradation des finances publiques. Tout le monde doit travailler à une bonne utilisation de l'argent public mais il faudrait rappeler à l'État que l'on ne peut pas commencer par des accusations contre les collectivités qui seraient trop dépensières. Or c'est ce que vient de faire le ministre de l'économie et des finances en laissant penser que les collectivités locales seraient responsables du dérapage budgétaire, mais lorsqu'on regarde les chiffres communiqués par l'État, la dette locale des collectivités, toutes confondues (Régions, Départements, EPCI et communes), est stable depuis 1980 entre 8 et 9 %. Ce ne sont pas les collectivités qui sont responsables du dérapage, mais le gouvernement insiste lourdement en disant qu'il va falloir réduire les dépenses. Il se défend du retour au contrat de Cahors, mais cela y ressemble fortement.

La Cour des Comptes vient d'évaluer les investissements locaux. Elle parle de la maîtrise de la masse salariale et des achats externes des collectivités territoriales. Il faut qu'elle regarde aussi de près le poids de l'investissement porté par les collectivités à hauteur de 70 % de l'investissement public civil. Qu'elle regarde aussi, même si on s'en est réjoui pour les agents, le poids de la hausse du point d'indice, décidé unilatéralement par le gouvernement, sans aucune compensation.

Il serait intéressant de proposer la création d'un article 40 pour les collectivités. Cet article permettrait aux collectivités de s'opposer au gouvernement qui impose de nouvelles dépenses ou, tout au moins, de s'opposer à la création de nouvelles charges décidées par le Président ou par le gouvernement et qui ne seraient pas financées. En un mot on augmente le point d'indice des fonctionnaires contre une somme pour assurer la compensation. La réforme du calcul de la DGF qui devait être engagé est arrêtée puisque les associations d'élus ont claqué la porte ce qui est important pour l'avenir des territoires.

Le budget, tel qu'il est construit, fait preuve d'optimisme et de volonté mais collectivement il faut être très prudent pour ne pas se mettre en grande difficulté. Il faut continuer sur la voie engagée mais ne pas s'en laisser compter par le ministre des comptes publics et des finances qui explique que les collectivités sont responsables de la situation. C'est inacceptable d'entendre ce discours à longueur de journée.

Monsieur le Président le remercie et partage sa vision des choses. Il précise que la Constitution française prévoit que le transfert de charges de l'État sur les collectivités est gagé par le transfert de ressources. C'est un principe constitutionnel. Ce n'est pas le cas pour les EPCI qui ne sont pas des collectivités locales mais des établissements publics, mais pour les communes c'est une obligation. Cela n'a pas été le cas sur le point qui vient d'être rappelé avec la prime pouvoir d'achat par exemple, le gouvernement serait donc susceptible aujourd'hui d'avoir une saisine du Conseil Constitutionnel pour leur demander d'alimenter cette prime.

Monsieur le président rappelle que pour l'Agglomération contrairement aux communes c'est un budget assez contraint puisque 80 % du budget est rigide. Ce sont des dépenses sur lesquelles les élus ont peu de poids. Il n'est pas question de licencier des fonctionnaires, de fermer des crèches, des ALSH.

Le taux de rigidité calculé sur 4 postes de dépenses (ressources humaines, participations aux syndicats et au SDIS qui a elle seule pèse 5 millions d'euros, reversement FNGIR) représente 68 % des dépenses.

Si on y rajoute les dépenses considérées comme moins rigides (charges à caractère général et subventions aux associations), cela représente 79 % des dépenses et laisse de fait des marges de manœuvre très réduites.

Monsieur le Président rappelle également que l'Agglomération est régie par un pacte fiscal et financier qui fait qu'elle reverse chaque année sur la durée du mandat, ce qui n'est pas une obligation mais un choix politique, de reverser des fonds de concours de la DSC et du FPIC.

C'est un budget contraint car en matière de recettes la fiscalité n'a pas été augmentée.

Pour terminer, **Monsieur le Président** tient à redire que malgré toutes ces contraintes, le BP 2024 présenté va permettre la poursuite de l'ensemble des services publics et la poursuite du développement du territoire.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget Principal d'Alès Agglomération s'équilibre en :

Fonctionnement à 120 802 989 €

Investissement à 39 998 687 €

Soit un total de 160 801 676 €.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 112 746 589 €.

Elles évoluent, sans choix politiques ou décisions nouvelles, de + 2 908 525 € soit + 2,65 % par rapport au BP 2023. **Monsieur le Président** précise que lors du vote du Compte administratif, on s'apercevra que par rapport au réalisé 2023 qui est inférieur au BP, il y aura + 6 ou 7 % d'augmentation des dépenses.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

► **Charges à caractère général (chapitre 011)** : 19 484 393 € soit 17,28 % des dépenses réelles.

Ce chapitre évolue de - 9 % par rapport à 2023 soit - 2 000 K€.

Cette diminution est due aux prévisions en baisse très sensible du poste Energie-Électricité : en 2023, on a voté 6 284 271 € et en 2024, il est prévu 3 049 979 €.

► **Personnel et frais assimilés (chapitre 012)** : 49 618 694 € soit 44 % des dépenses réelles.

Ce chapitre évolue de + 5,3 % soit + 2 497 677 €.

Cette augmentation est la conséquence de l'application à la fois de mesures exogènes telles la revalorisation du point d'indice, les mesures indiciaires et à la fois de mesures endogènes telles la prime pouvoir d'achat et le GVT.

► **Le chapitre 014 « atténuations de produits »** : 10 853 418 €, représente 9,6 % du budget.

La dotation de solidarité versée aux communes est de 1 260 000 € ; elle est maintenue au même niveau que les années précédentes.

Il est inscrit 5 980 000 € de reversement d'AC aux communes.

► **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** : 31 023 584 € représente 27,5% des dépenses réelles.

Ce chapitre évolue de +8,75 % soit + 2 497 362 €

Les trois gros postes sont :

* les participations aux syndicats pour 18 963 552 € dont 15 670 000 € pour les déchets et 2 070 000 pour l'hydraulique.

À lui seul, le SMIRITOM augmente sa participation de + 1,58 millions d'€. Cela oblige en 2024, à poursuivre et à développer les initiatives pour réduire le coût de collecte et de traitement des déchets. Récemment une nouvelle campagne de communication a été lancée pour encourager les efforts des habitants en matière de tri et de revalorisation de déchets.

* le SDIS pour 4 980 000 € évolue de + 5,23 % soit + 247 690 €,

* les subventions pour 4 852 292 €. Elles évoluent de +7,64 % essentiellement dans le secteur culturel, dans le cadre de notre opération Alès Agglo, Scène des Mondes.

► **Charges financières** : 1 635 000 € soit 1,24 % des dépenses réelles. Elles augmentent de + 270 900 € par rapport à 2023.

► **Charges exceptionnelles** : 81 500 €.

Alès Agglomération dégage 7 242 000 € d'autofinancement au profit de la section investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 119 988 589 €.

Elles évoluent de + 1 888 965 € soit + 1,60 % par rapport à 2023.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

► **Produits des services** : 5 552 418 € soit 4,6 % du total des recettes. On y trouve en particulier la participation des familles qui représente 2 % des recettes réelles.

► **Impôts et taxes (chapitres 73 et 731)** : 91 000 993 € soit 81 % des recettes :

Dans ces chapitres, on trouve :

1°) LA FISCALITÉ LOCALE :

- ✓ **La Fiscalité économique** notifiée s'élève à **14 256 K€** (+4,77 % par rapport au réalisé 2023), soit :
 - **Cotisation Foncière des Entreprises** = 11 329 K€ (+6,07 % par rapport au réalisé 2023)
 - **TASCOM** = 2 087 K€ (- 0,95 %)
 - **IFER** = 840 K€ (+ 2,50 %)

*Remarque concernant la CFE : une allocation est versée par l'État à hauteur de **2 023 K€** en 2024, pour compenser la réduction de 50% des bases des établissements industriels.*

- ✓ Les entreprises continuent à verser **la CVAE**, qui devrait diminuer progressivement jusqu'à sa disparition en 2027. Cependant, depuis 2023, la CVAE n'est plus attribuée au bloc communal ; il lui a été substituée la TVA.

La TVA en remplacement de la CVAE est inscrite au BP 2024 à hauteur de **5 742 K€**. Elle est constituée :

- D'une part « socle » garantie et figée = 5 489 K€
- D'une part « variable » liée à la dynamique annuelle de la TVA nationale et à la réalité économique du territoire = 253 K€

- ✓ **Quant aux Impôts Ménages, à taux inchangés**, leur produit atteint **11 709 K€** (+1,83 % par rapport au réalisé 2023) soit :
 - **Taxe d'habitation résidences secondaires** = 2 345 K€ (- 7,8 % par rapport au réalisé 2023)

Rappel : les bases THRS ont été surévaluées en 2023 par les services fiscaux, qui ont déclaré les logements en THRS, en l'absence de retour de la part des propriétaires, quand bien même les logements étaient loués. D'où un effet d'aubaine pour les communes et EPCI en 2023...et un retour à la normale en 2024.

- **Taxe foncière bâtie** = 9 202 K€ (+ 4,58 % par rapport au réalisé 2023)
- **Taxe foncière non bâtie** = 161 K€ (+ 3,27%)

À noter : L'actualisation forfaitaire 2024 des bases nettes TH et FB ménages et industrielles = + 3,9 %

- ✓ **LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES :**

Le produit attendu est de 24 160 000 €, il évolue de + 4,5 % par rapport à 2023 soit + 1 043 307 €. Il rappelle qu'à lui seul le SMIRITOM augmente de 1,58 millions d'euros. Le supplément de produit TEOM ne va même pas permettre de couvrir l'augmentation du coût du traitement des déchets.

Le taux de TEOM reste inchangé à 15,73 %.

L'ensemble des recettes lié aux OM (TEOM, redevance camping, vente de matériaux...) couvre les dépenses du service en fonctionnement et investissement à hauteur de 83 %.

✓ **LA GEMAPI :**

Monsieur le Président propose de maintenir le produit à 2 150 000 €, identique à 2023.

✓ **LA TAXE DE SÉJOUR :** il a été inscrit 850 840 €.

À travers l'évolution du produit de la taxe de séjour, on peut dire que depuis la Covid, notre territoire bénéficie d'une attractivité touristique croissante :

En 2019, le produit de la taxe de séjour a été de 455 853 €, pour passer à 478 464 € en 2021, 707 424 € en 2022 et 748 562 € en 2023.

2°) LES AUTRES IMPÔTS ET TAXES DU CHAPITRE 73 :

✓ **L'attribution brute du FPIC** devrait augmenter globalement de +152 K€ par rapport à 2023.

- Si la répartition de droit commun (en fonction du CIF) était maintenue, la communauté devrait avoir un FPIC 2024 à hauteur de **2 696 K€**, soit une baisse de - 182 K€ par rapport à 2023. La part FPIC revenant aux communes devrait elle augmenter de + 334 K€ par rapport à 2023.

- Une répartition dérogatoire peut être décidée, dans un délai de 2 mois à compter de l'information par le préfet de la répartition de droit commun (courant juillet).

Dès lors que la répartition dérogatoire n'a pas pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun, le formalisme requis est une délibération du Conseil communautaire à la majorité des 2/3.

✓ **La TVA prévisionnelle en compensation de la perte de la THRP = 22 191 K€** en 2024 (+ 4,5% par rapport à la TVA actualisée 2023).

✓ **L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION NÉGATIVE** : reversée par les communes à hauteur de 7 080 000 €.

► **Dotations et participations (chapitre 74)** : 20.9 millions d'€ soit 17,5 % de nos recettes réelles.

Dans ce chapitre, on trouve les recettes suivantes :

1°) LES DOTATIONS :

✓ Avec un **coefficient d'intégration fiscal (CIF)** estimé à **60,16 %** en 2024, la communauté devrait **maintenir son niveau de DGF**, qui s'élèverait à **11 668 K€** en 2024.

- **La dotation d'intercommunalité** serait de **6 963 K€** en progression de **+ 57 K€** du fait de l'augmentation de la population intercommunale (+ 1 174 habitants), imputable en grande partie au dynamisme démographique de la ville d'Alès (+ 963 habitants).

Rappel : La communauté est sous garantie de CIF : elle ne peut percevoir moins de 100 % de la dotation d'intercommunalité par habitant.

- **La dotation de compensation** devrait légèrement baisser, de 4 777 K€ en 2023 à **4 705 M€** en 2024.

Au plan national, cette dotation est une variable d'ajustement de l'enveloppe DGF et participe au financement de la hausse de la dotation d'intercommunalité (effets population).

2°) LES PARTICIPATIONS :

Elles sont prévues à hauteur de 5,88 M€ avec notamment la participation des partenaires tels que la CAF.

3°) LES DIVERSES COMPENSATIONS : elles sont prévues à hauteur de 3 M€.

► **Le chapitre 75** représente 2,37 millions d'euros soit 2 % des recettes réelles. On y trouve essentiellement des recettes de soutien de la filière éco-organismes et des recettes de loyer (parc photovoltaïque Lacoste Lavabreille = 274 K€).

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 26 646 258 € sur le budget principal.

Il va être remboursé 5,7 millions d'€ de capital.

Monsieur le Président propose de poursuivre la réalisation du plan pluriannuel d'équipement qui répond aux objectifs du projet de territoire.

En 2023, à sa grande satisfaction les dépenses d'équipement ont représenté plus d'un an et demi d'investissement par rapport aux années précédentes. C'est ce qu'il avait souhaité pour rattraper le temps perdu à cause de la pandémie (il a été réalisé 21,7 M€ en 2023, 13 M€ en 2022 et 14 M€ en 2021)

Dans le BP 2024, sont inscrits les crédits permettant la continuité du programme d'investissement.

Monsieur le Président cite ces projets concernant l'ensemble du territoire :

Environnement urbain / Développement durable :

- Création d'une déchetterie à St Hilaire de Brethmas ;
- Poursuite des équipements dans le cadre de la nouvelle politique de gestion des déchets ;
- Acquisition du terrain pour le futur centre de valorisation et de tri multi flux à Ribaute les Tavernes ;
- Commencement des études pour le même équipement à St Florent / Auzonnet. **Monsieur le président** signale qu'il a reçu un courrier d'un habitant qui explique toutes les espèces protégées que l'on retrouve sur ce terrain d'un hectare avec toute une liste d'animaux improbables. Une fois de plus lorsque l'on a un projet pour améliorer les équipements, on va être retardé.

Soit un montant inscrit en 2024 de 4 142 174 € sur le pôle Environnement urbain.

Temps Libre :

- Mises aux normes et création d'un atelier pédagogique au musée PAB ;
- Fin des travaux d'extension des halles de Clavières ;
- Études pour la couverture de la piscine de Salindres ;
- Rénovation et extension du Cratère ;

Soit un montant total de 2 296 553 € sur le pôle Temps libre.

Infrastructures :

- Études pour déviation de Saint Christol les Alès ;
- NPNRU qui est un gros budget pour lequel il y a beaucoup de financements ;
- Éclairage public Fond verts ;
- Piste cyclable.

Soit un montant total de 5 856 084 € sur le pôle Infrastructures.

Développement et attractivité du Territoire :

- Subvention d'équipement à l'IMT ;
- Réhabilitation et développement de la Mine témoin ;
- Politique de l'habitat ;
- Aides forestières ;
- Projet alimentaire de territoire (PAT) ;
- Subvention d'équipement pour l'extension du campus BTP/CFA à Méjannes les Alès ;
- Commencement des études pour un bâtiment à usage mixte à Génolhac (boutique et cabinet de santé).

Soit un montant total de 6 672 540 € sur le pôle développement du territoire.

Santé / Solidarité :

- Étude pour la création d'une maison de santé à Chamborigaud ;
- Réhabilitation de l'aire des nomades à Tamaris.

Soit un montant de 154 190 €.

Patrimoine et Moyens Généraux :

- Amélioration énergétique de notre patrimoine et développement de l'autoconsommation ;
- Sécurisation de nos systèmes informatiques.

Soit un montant total de 548 958 € pour la direction Patrimoine et Moyens Généraux.

Enfance - Jeunesse :

- Études pour la création d'un centre de loisirs à Saint Julien les Rosiers et à Vézénobres ;
- Études pour la création d'une crèche à Rousson.

Soit un montant total de 86 000 €.

À ces différentes opérations, s'ajoutent les dépenses dites récurrentes annuelles pour un montant de 6 726 300 € qui concernent essentiellement le gros entretien et l'aménagement des bâtiments dans tous les secteurs d'activité (piscines, équipements sportifs, crèches, tourisme...), les moyens généraux : mobilier, téléphonie, informatique (879 500 €), les fonds de concours à verser aux communes (1 300 000 €).

Afin de financer tous ces programmes, en plus de l'autofinancement, Alès Agglomération bénéficie de :

- 2,4 millions d'euros de FCTVA
- 8,4 millions d'euros de subventions

Enfin pour équilibrer, il est inscrit 14 millions d'emprunt. Ils ne seront pas réalisés. D'ores et déjà il est prévu d'en désinscrire au Budget Supplémentaire et de faire appel pour partie à l'excédent global de clôture.

Au 1^{er} janvier 2024, le stock de dette est de 49,36 M€ et l'agglomération affiche une capacité de désendettement de 5,6 années.

BUDGETS ANNEXES

Alès Agglomération a 12 budgets annexes. Ils s'équilibrent ainsi :

Construction & Gestion des Bâtiments & Équipements à vocation économique

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 240 435	3 367 645

En investissement, il est prévu les travaux de la CUMA Ventalon et la cession de l'ex bâtiment Crouzet avec reprise des emprunts

Pôle Mécanique

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
2 706 461	1 166 237

Lotissements Industriels Alès

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
5 890 421	5 986 421

ZAD Les Hauts St Hilaire

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
3 593 000	3 776 500

Assainissement

FONCTIONNEMENT

9 119 394

INVESTISSEMENT

11 629 245

En investissement, il a été inscrit 793 558 € d'études, 203 667 € pour les équipements, et 5 775 500 € de travaux

Parc Exposition

FONCTIONNEMENT

311 910

INVESTISSEMENT

91 700

Régie à autonomie financière eau

FONCTIONNEMENT

20 938 311

INVESTISSEMENT

15 538 931

En investissement, il est prévu sur le budget REAAL, 507 050 € d'études, 2 511 666 € d'acquisitions de fournitures pour la gestion du réseau et 8 349 400 € de travaux. Il a été également inscrit 4 411 455 € de subvention.

Très Haut Débit

FONCTIONNEMENT

392 975

INVESTISSEMENT

369 975

Autorisation Droits des Sols

FONCTIONNEMENT

131 933

INVESTISSEMENT

0

SPANC / BOUES

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

365 020

8 000

Atelier Relais

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

101 620

75 910

Bâtiment Ex Sud Tuiles

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

56 043

14 260

Synthèse : consolidation du BP 2024 :

BP 2024 consolidé

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

165 650 512

82 023 511

247 674 023



Monsieur Ghislain CHASSARY, vice-président et maire de la commune de Rousson, revient sur l'enveloppe de 6 milliards d'euros pour les crèches. Il espère que l'État gèrera mieux les crèches que les hôpitaux publics qui n'arrivent pas à payer les loyers des maisons de retraite.

Monsieur le Président le remercie de pouvoir aborder le sujet qui entre dans le cadre des États Généraux de la Santé. Étant membre du Conseil de surveillance de l'hôpital, il rappelle que le centre hospitalier d'Alès devait finir l'année 2023 avec un déficit cumulé de 12 millions d'euros, liés à une hausse de l'activité et une baisse des dotations provenant principalement de la sécurité sociale pour simplifier.

Aujourd'hui grâce aux diverses interventions ce déficit a été ramené à 4 millions d'euros. Ils ont trouvé 8 millions d'euros pour équilibrer le budget. Il faut arrêter de dire que ce qui est fait ne sert à rien, sinon cette somme n'aurait pas été trouvée.

Monsieur Christian Cataldo prendra la fonction de directeur le 1^{er} mai prochain, il travaillera avec l'Agglomération pour, notamment, trouver un moyen d'améliorer la trésorerie de l'hôpital, dont est victime la commune de Rousson, mais également d'autres artisans du territoire. Le délai de paiement est de l'ordre de 8 mois, et un encours de la dette de fonctionnement de l'ordre de 27 ou 28 millions d'euros. Le travail consiste à prioriser les fournisseurs locaux. On se retrouve dans une situation où les fournisseurs ne répondent plus aux appels d'offres car ils savent qu'ils seront payés à très long terme.

Monsieur Ghislain CHASSARY répond que ce qui l'exaspère dans cette histoire c'est que dans la maison de retraite, 66 lits pour le cas de Rousson, à plus de 2 000 euros par mois par lit, l'argent rentre tous les mois et cela fait 320 000 euros par trimestre. Le Département sur sa partie dépendance paye cash, et ce sont les maisons de retraite qui font la trésorerie de l'hôpital aujourd'hui. C'est ce qu'il trouve scandaleux. Les personnes âgées paient leur place et si elles ne le font pas, on va les chercher et du côté du département tout est payé également.

Monsieur le Président répond qu'il est dans le même état d'esprit que Monsieur Chassary.

Madame Aurélie GENOLHER, vice-présidente et maire de la commune de Massillargues Atuech, explique que quand elle s'est engagée, comme les autres membres du Conseil d'Agglomération, elle souhaitait faire de la politique autrement, pas de la politique politicienne mais dans l'intérêt de tous et améliorer ainsi le quotidien de chacun.

En copilotant le PAT avec Sylvain André, ils peuvent avancer sur des thèmes importants pour tous. Alors oui, tout peut être améliorable, mais à un moment pourquoi ne pas tenter d'affaiblir les points négatifs et de voir les côtés positifs. C'est ce qu'elle souhaite faire ce soir avec son intervention.

Faire d'un budget un document transparent, pédagogique, communicable et communiqué, ce n'est pas seulement au Président d'Alès Agglomération de le faire, mais à toute l'équipe autour de lui et dans les délégations qui sont les siennes.

Pour sa part, une réunion avec les élus suivants de près le PAT a eu lieu pour présenter les grandes lignes du budget, et une autre aura lieu, avec l'ensemble des élus municipaux référents PAT, après le vote, pour formaliser et valider ensemble les actions. Agir directement c'est continuer le déploiement de la feuille de route du PAT, avec des actions structurantes comme le bus cuisine itinérant, des actions de sensibilisation et d'information sur l'alimentation avec le défi alimentation positive qui a connu beaucoup de succès sur le territoire. Mais aussi des formations avec les élus sur des points importants.

Cette année budgétaire verra en particulier des formations autour de la question de l'eau. Sujet majeur d'aujourd'hui et pour l'avenir. Des cycles de formation autour de l'eau agricole dont l'objectif sera de dépassionner le débat, de décliner ce thème en s'appuyant sur des données concrètes, scientifiques, techniques et des exemples en étude dans le cadre du PAT.

Le budget PAT ce sont aussi des moyens humains. Il est à noter une aide pour les structures engagées depuis le début dans ce beau projet pour le territoire, afin d'affirmer et de valoriser le rôle de pilote dans les différentes actions du PAT. Et oui, la concertation c'est bien, accompagner la concertation pour qu'elle perdure c'est encore mieux.

À souligner que le PAT d'Alès Agglomération est un des rares en Occitanie à posséder des moyens humains pour avancer. Un pilotage technique par un service ruralité aux compétences qui ne sont plus à démontrer, dirigé par Lydia Picq et une chargée de mission, Marion Morin, qui aura à partir de cette année un binôme Stéphane Agniel pour l'épauler, la seconder et donner encore plus d'impulsion au PAT. N'en déplaise au ministre Monsieur Guerini, qu'elle entendait ce matin, efficacité et performance, l'ensemble et la majorité des fonctionnaires publics le font.

Aujourd'hui, face à la crise agricole connue, les PAT à l'échelle locale sont un outil pour trouver une issue à cette complexe crise, car un PAT est transversal. Il s'appuie sur la rencontre, l'échange, le partenariat avec tous les acteurs d'un territoire. Il offre une visibilité sur des métiers passion pour le quotidien des citoyens. Alors pourquoi le gouvernement ne s'en saisit pas ? En effet, il beau de lancer un plan alimentaire national et d'en demander la déclinaison sur les territoires, mais il n'est pas logique de laisser les élus politiques volontaires et engagés en porter seuls ce développement.

Certains connaissent les valeurs qu'elle défend, comme l'écologie du Faire, alors elle est ravie de défendre de la place des délégations qui sont les siennes dans cette assemblée délibérante, la politique du faire pour l'intérêt général et les citoyens d'Alès Agglomération.

Monsieur le Président la remercie pour son intervention et précise que le PAT est un bel investissement également au niveau du personnel parce que si l'on met que de l'argent et qu'on ne l'accompagne pas, cela ne fonctionne pas. Là on a la chance d'avoir un personnel très motivé et très engagé.

Votants : 108

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 3 (Béatrice LADRANGE, Paul PLANQUE, Arnaud BORD)

III - STRATÉGIE FINANCIÈRE

4. Taux d'imposition FDL (Fiscalité Directe Locale) 2024

Chaque année la collectivité bénéficiaire des produits de la fiscalité Directe Locale (FDL) doit voter un taux applicable à chaque taxe. La DGFIP envoie chaque année un état 1259 FDL reprenant les bases prévisionnelles de la Communauté Alès Agglomération auxquelles un taux doit être affecté.

Monsieur le Président propose d'adopter les taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), des Taxes Foncières sur le Bâti (TFB) et non Bâti (TFNB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires = 11,34 %
- Taxe Foncière sur le Bâti = 6,26 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti = 8,00 %
- Cotisation Foncière des Entreprises = 30,55%

Votants : 108

Pour : 107

Contre : 1 (Henri CROS)

Abstention : 0

5. Taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 2024

Chaque année la collectivité bénéficiaire du produit TEOM doit voter le taux applicable à cette taxe. La DGFIP envoie chaque année un état 1259 TEOM reprenant les bases prévisionnelles TEOM de chaque commune membre, auxquelles un taux doit être affecté.

Monsieur le Président propose de fixer le taux TEOM pour l'ensemble des communes membre à 15,73 % pour l'année 2024

Votants : 108

Pour : 108 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

6. Produit de la Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2024

Chaque année la collectivité doit voter un produit attendu concernant la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). À charge pour les Services fiscaux de répartir la collecte de cette taxe sur les taxes de Fiscalité Directe Locale (FDL).

Monsieur le Président propose d'arrêter le produit attendu GEMAPI 2024 de l'EPCI à 2 150 000 €.

Votants : 108

Pour : 108 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

7. Répartition 2024 de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Le 1er juillet 2020, Alès Agglomération a adopté le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2021-2026. Ce dernier détermine les critères de répartition de la solidarité communautaire auprès des communes membres au travers des fonds de concours et de la dotation de solidarité communautaire.

Monsieur le Président propose d'approuver la répartition du montant global de la dotation de solidarité communautaire auprès de chaque commune en fonction des critères retenus et comme proposée dans le tableau en annexe.

Communes	DSC réglementaire 2024 en €	DSC solidarité (40%) 2024 en €	DSC Totale en €
ALES	400 869	-	400 869
ANDUZE	27 777	-	27 777
AUJAC	2 378	5 976	8 354
BAGARD	18 877	13 692	32 569
BOISSET-ET-GAUJAC	19 494	-	19 494
BONNEVAUX	1 253	2 628	3 881
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	8 094	-	8 094
BRANOUX-LES-TAILLADES	13 317	-	13 317
BRIGNON	6 976	-	6 976
BROUZET-LES-ALES	5 366	-	5 366
CASTELNAU-VALENCE	4 246	-	4 246
CENDRAS	15 012	-	15 012
CHAMBON	3 236	7 007	10 243
CHAMBORIGAUD	10 045	-	10 045
CONCOULES	3 318	-	3 318
CORBES	1 225	-	1 225
CRUVIERS-LASCOURS	5 258	-	5 258
DEAUX	5 208	-	5 208
EUZET	4 027	-	4 027
GENERARGUES	6 110	-	6 110
GENOLHAC	8 506	9 247	17 753
GRAND-COMBE	48 781	-	48 781
LAMELOUZE	1 676	-	1 676
LAVAL-PRADEL	9 927	-	9 927
LEZAN	13 262	-	13 262
MAGES	15 794	10 970	26 764
MARTIGNARGUES	3 541	-	3 541
MARTINET	8 079	5 566	13 645
MASSANES	1 768	-	1 768
MASSILLARGUES-ATTUECH	5 896	-	5 896
MEJANNES-LES-ALES	8 126	-	8 126
MIALET	7 093	-	7 093
MONS	12 349	-	12 349
MONTEILS	4 990	-	4 990
NERS	5 615	-	5 615
PLANS	2 189	-	2 189
PORTES	3 326	-	3 326
RIBAUTE-LES-TAVERNES	18 149	-	18 149
ROUSSON	34 843	-	34 843
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE	1 049	-	1 049
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	5 674	8 695	14 369
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	3 376	-	3 376
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	54 719	-	54 719

Communes	DSC réglementaire 2024 en €	DSC solidarité (40%) 2024 en €	DSC Totale en €
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE	1 242	-	1 242
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	3 467	-	3 467
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	9 858	7 192	17 050
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	33 254	-	33 254
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	1 847	-	1 847
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	1 444	-	1 444
SAINT-JEAN-DE-SERRES	4 326	-	4 326
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	5 879	6 223	12 102
SAINT-JEAN-DU-GARD	24 049	-	24 049
SAINT-JEAN-DU-PIN	11 961	-	11 961
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	5 182	3 860	9 042
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	24 927	19 364	44 291
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	2 554	-	2 554
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	37 993	-	37 993
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	5 997	-	5 997
SAINT-PAUL-LA-COSTE	3 868	-	3 868
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	35 760	-	35 760
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	5 504	-	5 504
SALINDRES	27 299	-	27 299
SALLES-DU-GARDON	25 240	-	25 240
SENECHAS	3 380	2 763	6 143
SERVAS	1 527	-	1 527
SEYNES	1 289	-	1 289
SOUSTELLE	1 398	-	1 398
THOIRAS	3 810	-	3 810
TORNAC	7 971	-	7 971
VABRES	1 283	-	1 283
VERNAREDE	4 199	-	4 199
VEZENOBRES	14 153	-	14 153

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

8. Répartition 2024 des fonds de concours d'investissement pour les communes membres

Le 1er juillet 2020, Alès Agglomération a adopté le pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2021-2026. Ce dernier détermine les critères de répartition de la solidarité communautaire auprès des communes membres au travers des fonds de concours et de la dotation de solidarité communautaire.

Monsieur le Président propose d'approuver la répartition du montant global des fonds de concours d'investissement auprès de chaque commune en fonction des critères retenus et comme proposée dans le tableau en annexe.

Communes	Population INSEE 2023	FDC Stabilité 2024 en €	FDC Solidarité 2024 en €	Fonds de concours 2024 en €
ALES	43 492	271 674	-	271 674
ANDUZE	3 374	30 044	10 386	40 430
AUJAC	184	3 601	746	4 347
BAGARD	2 631	26 025	7 842	33 867

Communes	Population INSEE 2023	FDC Stabilité 2024 en €	FDC Solidarité 2024 en €	Fonds de concours 2024 en €
BOISSET-ET-GAUJAC	2 613	25 324	7 509	32 833
BONNEVAUX	87	3 942	435	4 377
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	1 003	7 898	3 436	11 334
BRANOUX-LES-TAILLADES	1 371	17 172	5 134	22 306
BRIGNON	772	8 429	2 864	11 293
BROUZET-LES-ALES	691	6 839	2 221	9 060
CASTELNAU-VALENCE	491	3 708	1 643	5 351
CENDRAS	1 683	21 671	6 450	28 121
CHAMBON	260	4 098	869	4 967
CHAMBORIGAUD	896	10 252	3 448	13 700
CONCOULES	266	3 998	881	4 879
CORBES	151	2 605	433	3 038
CRUVIERS-LASCOURS	715	7 199	2 173	9 372
DEAUX	673	6 659	2 229	8 888
EUZET	477	3 560	1 559	5 119
GENERARGUES	712	7 297	2 205	9 502
GENOLHAC	833	8 783	2 603	11 386
GRAND-COMBE	5 029	78 803	25 541	104 344
LAMELOUZE	141	2 958	523	3 481
LAVAL-PRADEL	1 137	16 373	4 232	20 605
LEZAN	1 561	14 108	4 782	18 890
MAGES	2 094	23 541	6 282	29 823
MARTIGNARGUES	445	3 507	1 445	4 952
MARTINET	783	9 287	3 030	12 317
MASSANES	210	2 646	687	3 333
MASSILLARGUES-ATTUECH	684	7 049	2 117	9 166
MEJANNES-LES-ALES	1 232	12 141	3 426	15 567
MIALET	640	7 378	2 035	9 413
MONS	1 792	14 349	5 612	19 961
MONTEILS	657	7 730	2 225	9 955
NERS	725	7 059	2 191	9 250
PLANS	292	2 730	856	3 586
PORTES	333	5 142	1 435	6 577
RIBAUTE-LES-TAVERNES	2 113	16 016	6 960	22 976
ROUSSON	4 440	32 105	14 378	46 483
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE	118	2 342	321	2 663
SAINTE-CECILE-D'ANDORGE	581	8 533	2 359	10 892
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	391	3 572	1 360	4 932
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	7 291	60 290	23 075	83 365
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE	114	2 459	381	2 840
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	408	3 523	1 465	4 988

Communes	Population INSEE 2023	FDC Stabilité 2024 en €	FDC Solidarité 2024 en €	Fonds de concours 2024 en €
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	1 186	13 520	3 892	17 412
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	4 679	43 180	13 790	56 970
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	254	2 892	761	3 653
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	176	2 609	561	3 170
SAINT-JEAN-DE-SERRES	534	6 421	1 675	8 096
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	620	7 920	2 194	10 114
SAINT-JEAN-DU-GARD	2 605	30 876	8 703	39 579
SAINT-JEAN-DU-PIN	1 579	13 776	4 979	18 755
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	742	6 729	2 243	8 972
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	3 482	28 636	10 652	39 288
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	327	2 774	892	3 666
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	4 654	47 708	16 264	63 972
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	775	7 565	2 587	10 152
SAINT-PAUL-LA-COSTE	310	3 641	1 137	4 778
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	5 500	42 258	13 932	56 190
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	524	7 045	1 964	9 009
SALINDRES	3 695	26 362	10 802	37 164
SALLES-DU-GARDON	2 532	33 120	9 887	43 007
SENECHAS	248	4 064	917	4 981
SERVAS	211	2 591	558	3 149
SEYNES	159	2 683	508	3 191
SOUSTELLE	123	2 781	462	3 243
THOIRAS	446	3 582	1 390	4 972
TORNAC	973	6 907	2 746	9 653
VABRES	141	2 346	392	2 738
VERNAREDE	348	4 574	1 398	5 972
VEZENOBRES	1 927	15 980	5 971	21 951

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

9. Fonds de concours exceptionnel – Commune de Chamborigaud

Suite aux intempéries de 2021, le pont de Rastel a totalement été détruit, coupant une partie des habitants de l'accès au village et les obligeant à faire un long détour. Il est impératif d'effectuer des travaux de reconstruction pour désenclaver les habitations.

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 47 423,80 € à la commune de Chamborigaud pour la reconstruction du pont

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

IV - RESSOURCES HUMAINES

10. Recrutement dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

L'objectif est de permettre le recrutement d'agents contractuels dans le cadre de l'accroissement d'activité lié à la saisonnalité afin de renforcer les services sur des postes de :

- agent de collecte,
- gardien de déchetterie,
- chargé d'accueil, de surveillance, gestionnaire administratif,
- maître-nageur sauveteur, surveillant de baignade,
- auxiliaire de puériculture, auxiliaire maternelle,
- agent technique polyvalent, agent d'entretien, agent de service,
- guide conférencier
- agent de sécurité, agent de médiation.

Monsieur le Président propose d'approuver le recrutement de ces agents contractuels et d'en fixer les modalités.

Votants : 108

Pour : 108 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

11. Création de deux emplois non permanents à temps complet : Chargé de mission Interventions Techniques et Assistant au Projet Alimentaire de Territoire

Ces postes doivent permettre :

- de concevoir des actions dans le cadre du PAT, de structurer des lieux de circuits courts alimentaires et d'assurer un suivi de toutes les autres actions,

- d'opérer le changement de technologie du système de communication rendu obligatoire par l'Autorité de régulation des communications électroniques (Arcep).

Monsieur le Président propose d'autoriser la création de ces postes.

Votants : 108

Pour : 108 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

12. Prime de fin d'année 2024 des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de l'ensemble des cadres d'emploi de la filière sécurité, d'assistants d'enseignement artistique et de professeurs territoriaux d'enseignement artistique

Les cadres d'emplois de la filière sécurité, le cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, ainsi que ceux de la filière sécurité sont inéligibles au RIFSEEP et notamment au complément indemnitaire annuel (CIA) mis en place en 2022.

Le montant individuel de la prime de fin d'année est déterminé par une grille d'évaluation qui comporte 4 critères valorisés en euros (maladie ordinaire, assiduité, comportement contrat d'objectif). La période de référence de la prime de fin d'année est du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Cette prime est versée sur la paie de novembre aux agents présents et entrés dans la collectivité avant le 30 juin de l'année en cours.

L'enveloppe de la prime de fin d'année 2024 est fixée à 41 960€.

Monsieur le Président propose d'approuver l'attribution de cette prime dans les conditions définies ci-dessus.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

13. Création de postes modifiant le tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté doit décider de la création de postes budgétaires afin de permettre les promotions et les recrutements à venir.

Cat.	Grade	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date de création
A	Psychologue Classe Normale	1	35h	05/04/24
A	Attaché HCI	1	35h	05/04/24
A	Attaché	1	5h15	05/04/24
A	Conseiller socio-éducatif	1	35h	05/04/24
B	Animateur	1	35h	05/04/24
B	Auxiliaire de Puer Classe Normale	3	35h	05/04/24
C	Adjoint Animation	1	20h30	05/04/24

Monsieur le Président propose d'approuver la création de ces postes.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

14. Mandat spécial de déplacement

Madame Valérie MEUNIER, 3^{ème} Vice-présidente, dans le cadre d'un mandat spécial pour accomplir une mission dans l'intérêt communautaire, a représenté Alès Agglomération à l'Assemblée des territoires organisée par la Région Occitanie le 19 mars 2024 à Toulouse.

Madame Valérie Meunier, vice-présidente représentant la commune d'Alès, signale qu'elle représentait l'Agglomération dans l'Assemblée des territoires qui est un organe consultatif de la Région et qui inscrit les 58 contrats territoriaux dans une démarche de concertation et de discussion.

L'objectif étant de faire des propositions et des recommandations à la Région et de capitaliser en bonne pratique par des échanges avec les collègues des autres territoires et développer des expérimentations et des pratiques innovantes qui peuvent s'inscrire dans les politiques publiques, notamment dans les communes urbaines et rurales.

L'objectif c'est d'être efficace et les élus présents ont souligné leur volonté de travailler ensemble et que cette instance en soit une de co-construction et de réalisations concrètes dont elle fera part à l'Assemblée dès qu'ils auront avancé.

Monsieur le Président la remercie et propose d'autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Valérie MEUNIER.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

V - JURIDIQUE - PRÉVENTION DES RISQUES

15. Déclassement du bien immobilier situé au 41 place des Cévennes à Vézénobres

Les locaux d'Alès Agglomération au 42 place des Cévennes à Vézénobres (à côté de la gendarmerie) accueillent depuis plusieurs années des médecins. Entre 2007 et 2014, ils étaient occupés par l'ancienne trésorerie de Vézénobres.

Afin de faire correspondre la domanialité du bien à son affectation concrète, **Monsieur le Président** propose de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement.

Votants : 108

Pour : 108 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

16. Indemnité annuelle des frais de représentation

L'indemnité de frais de représentation prévue par l'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales est applicable au Président d'une Communauté d'Agglomération en vertu de l'article L5216-4 du même code. Cette indemnité dont le montant est défini par le Conseil de Communauté permet au Président de l'intercommunalité d'obtenir le remboursement des frais qu'il engage pour lui, à l'occasion de l'exercice de son mandat.

La délibération encadre les frais pouvant faire l'objet d'un remboursement. Ne sont concernés que les frais d'hébergement, de restauration et de transport pour un montant annuel ne pouvant dépasser les 15 000 €. Le remboursement est effectué au réel sur présentation des justificatifs originaux.

Monsieur le Président propose d'approuver le renouvellement de l'indemnité annuelle de frais représentation fixant le montant et le cadre d'utilisation jusqu'à la fin du mandat.

Votants : 108

Pour : 108 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VI - HABITAT ET LOGEMENT

17. Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) : modification de la délibération C2023_04_14 du 12 octobre 2023 pour la délégation de la gestion et de la mise en œuvre du dispositif à la Commune de La Grand'Combe

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location à La Grand'Combe, des erreurs ont été constatées dans la liste des rues ainsi que la cartographie annexée.

Monsieur le Président propose de modifier la délibération C2023_04_14 du 12 octobre 2023.

Les erreurs de plume suivantes sont corrigées :

Dans la rubrique « **- Centre-ville (numéros pairs et impairs)** »

- « *Impasse du Mas Pallassier (numéros pairs et impairs)* » devient « *Rue du Mas Paillassier (numéros pairs et impairs)* »,

- « *Rue du Mas Laffont (numéros pairs et impairs)* » devient « *Rue du Mas Lafont (numéros pairs et impairs)* ».

Dans la rubrique « **- Quartier du Riste** »

- « *Passage du puits (numéros pairs et impairs)* » devient « *Passage des puits (numéros pairs et impairs)* ».

Dans la rubrique « **- Quartier des Pelouses** »

- « *Rue du Mas Chazelles (numéros pairs et impairs)* » devient « *Rue du Mas Chazelle (numéros pairs et impairs)* »,

- « *Boulevard du 9 mai 1945 (numéros pairs et impairs)* » devient « *Boulevard du 8 mai 1945 (numéros pairs et impairs)* ».

Dans la rubrique « **- Trescol** »

- « Rue Feydédié (numéros pairs et impairs) » devient « Avenue Feydédié (numéros pairs et impairs) ».

Dans la rubrique « **- La Levade** »

- « Rue Jules Guesdes (numéros pairs et impairs) » devient « Rue Jules Guesde (numéros pairs et impairs) ».

Les rues suivantes sont ajoutées au dispositif :

Dans la rubrique « **- Centre-ville (numéros pairs et impairs)** »

- Rue de la Clède (numéros pairs et impairs),
- Rue Jules Ferry (numéros pairs et impairs),
- Rue Héloïse Larribe (numéros pairs et impairs).

Pour ces trois rues, le dispositif entrera en vigueur à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération. Il prendra fin de plein droit à l'expiration du Programme Local de l'Habitat actuellement en vigueur, ou de façon anticipée en cas d'accord expresse en ce sens entre Alès Agglomération et la Ville de La Grand'Combe.

Les modalités de saisine de l'administration sont précisées :

« - les demandes d'autorisation préalable de mise en location pourront être :

- déposées directement auprès de la mairie concernée Mairie de La Grand'Combe, 6 Square Mendès France 30110 La Grand'Combe
- adressées par voie postale à l'attention du Pôle Logement, Mairie de La Grand'Combe, 6 Square Mendès France 30110 La Grand'Combe
- envoyées par voie électronique habitat@lagrandcombe.fr »

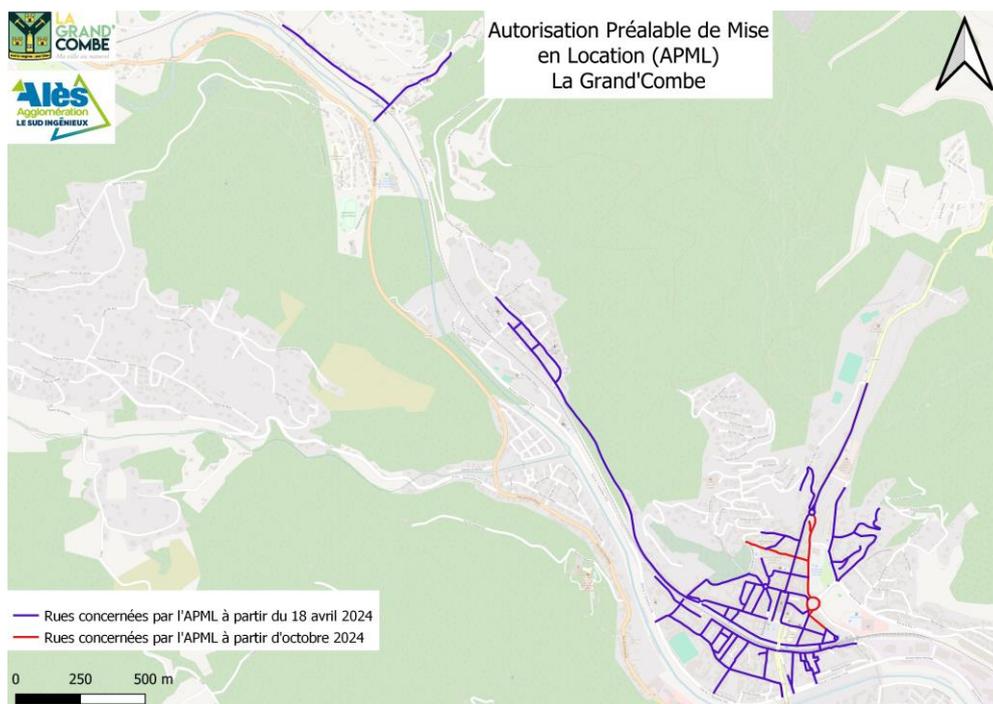
RUES CONCERNÉES PAR L'APPLICATION DE L'APML SUR LA COMMUNE DE LA GRAND'COMBE :

A partir du 18 avril 2024 (en bleu sur la carte) :

- **Centre-Ville** : Rue Anatole France, Rue de la Parreau, Rue de l'Arboux, Rue des Poilus, Rue Pasteur, Rue Saint Vincent, Rue Raoul Mourier, Rue du Repos, Place Mathieu Lacroix, Impasse Merméjean, Rue du Mas Paillassier, Rue des carrières, Rue des Lavois, Rue Sainte barbe, Rue Abbé Méjean, Rue Abbé Masson, Rue Saint Eloi, Rue de la République, Rue Emile Zola, Rue de la Paix, Rue de l'Apôtre, Impasse des bains, Traverse Callon, Boulevard Callon, Boulevard Talabot, Chemin Bas du Cimetière, Place Baptiste Marcet, Rue du Gouffre, Rue Mas Lafont
- **Quartier du Riste** : Rue du Riste, Rue du Viaduc, Passage de la Treille, Passage des puits, Passage du Riste, Rue du pont, Rue du passage du Gardon
- **Quartier des Pelouses** : Rue du Brugas, Rue du Mas Chazelle, Rue maisons vieilles, Impasse des jardins, Boulevard du 8 mai 1945, Rue cité des pelouses, Rue des Pelouses, Rue des prés, Rue Mas Chapon, Impasse Mas Chapon, Rue Villa Béchard
- **Trescol** : Rue Platon, Avenue Marcel Feydédié, Rue courte, Rue du passage
- **L'Aubignac** : Rue de la Frugère, Rue montagne Bernard, Rue de Calquières, Impasse des Calquières, Rue des Chênes verts
- **La Levade** : Rue Jules Guesde, Chemin de la haute Levade

A partir d'octobre 2024 (en rouge sur la carte) :

- **Centre-Ville** : Rue de la Clède, Rue Jules Ferry, Rue Héloïse Larribe



Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

18. Autorisation Préalable à la Mise en Location (APLM) - délégation du dispositif à la Commune de Saint Jean du Gard

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location à Saint-Jean du Gard, des erreurs ont été constatées dans la liste des rues et les modalités de visites n'avaient pas encore été définies. De plus, les modalités de dépôt de dossier (adresse postale et adresse électronique) devaient être précisées.

Monsieur le Président propose d'abroger et de remplacer la délibération C2023_03_21 du 29 juin 2023 et d'instaurer le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) pour l'ensemble des habitations du parc privé occupées par des locataires suivant les modalités précisées ci-dessous et pour les rues citées ci-après :

- Rue Grand'Rue (Numéros pairs et impairs),
- Rue Pelet de la Lozère (Numéros pairs et impairs),
- Rue de la Croix (Numéros pairs et impairs),
- Rue de l'Industrie (Numéros pairs et impairs),
- Rue Général Lafont (Numéros pairs et impairs),
- Rue des Paillons (Numéros pairs et impairs),
- Rue des Bourgades (Numéros pairs et impairs),
- Place du Marché (Numéros pairs et impairs),
- Rue Pasteur (Numéros pairs et impairs),
- Rue de la République (Numéros pairs et impairs),
- Rue Villeneuve (Numéros pairs et impairs),
- Place de la révolution (Numéros pairs et impairs),
- Avenue René Boudon (Numéros pairs et impairs),
- Avenue de la Résistance (Numéros pairs et impairs),
- Rue Abraham Mazel (Numéros pairs et impairs),
- Rue Général Cavalier (Numéros pairs et impairs),

- Rue Josué Cardonnet (Numéros pairs et impairs),
- Rue Négrone (Numéros pairs et impairs),
- Rue de Robiac (Numéros pairs et impairs),
- Rue de Brion (Numéros pairs et impairs),
- Rue de la Luzerne (Numéros pairs et impairs),
- Place Augustine Soubeyran (Numéros pairs et impairs),
- Rue Maréchal de Thoiras (Numéros pairs et impairs),
- Rue Traversière (Numéros pairs et impairs),
- Passage de l'Industrie (Numéros pairs et impairs).

- sont concernées toutes les habitations mises en location, dans le périmètre défini ci-dessus et dont le permis de construire a plus de 15 ans,

- sont exemptés de la demande d'autorisation préalable de mise en location, les logements mis en location par un organisme social et les habitations faisant l'objet d'une convention avec l'État,

- seules la mise en location, ou relocation, sont visées par ce dispositif,

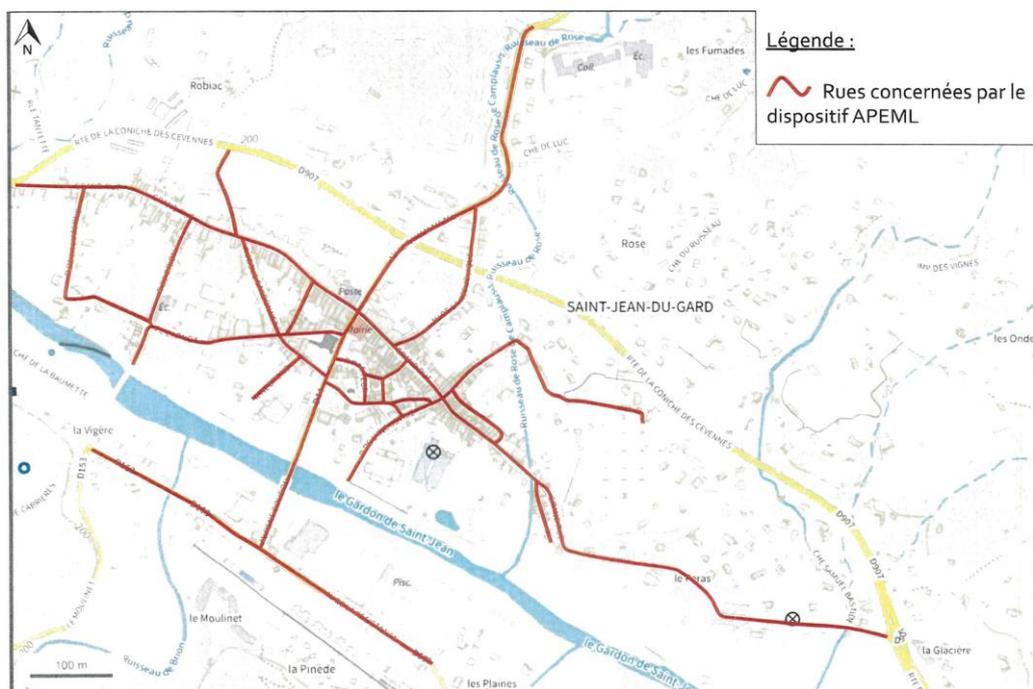
- les demandes d'autorisation préalable de mise en location pourront être :

- déposées directement auprès de la mairie de Saint-Jean du Gard (Mairie de Saint-Jean du Gard, 1 Rue du Maréchal de Thoiras 30270 Saint-Jean du Gard)
- adressées par voie postale (Mairie de Saint-Jean du Gard, 1 Rue du Maréchal de Thoiras 30270 Saint-Jean du Gard)
- envoyées par voie électronique (contact@ville-saintjeandugard.fr)

- les autorisations préalables de mise en location pourront être soumises à visite :

- lors de l'instruction de la demande,
- pour un contrôle a posteriori dans le cas des autorisations délivrées sous conditions de travaux

RUES CONCERNÉES PAR L'APPLICATION DE L'APML SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD



Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

19. Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements sociaux 2024/2026

La loi ELAN du 23 novembre 2018 modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires (État, collectivités territoriales, employeurs, Action logement services, ...). La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a fixé la date de mise en conformité des conventions de réservation au 24 novembre 2023.

Désormais, les droits sont exprimés en % d'un flux d'attributions. Cela permet de garantir un nombre minimal de logements mis à disposition du réservataire.

Selon les termes du décret d'application du 20 février 2020, modifié par le décret du 30 juillet 2021, une convention de réservation est signée entre un organisme bailleur et le bénéficiaire de réservations de logements à l'échelle du département.

Les modalités de calcul du flux de logements mis à disposition sont ainsi définies : (nombre de logements concernés par la gestion en flux x le taux de rotation moyen constaté n-1 dans le parc du bailleur - les logements nécessaires pour les mutations internes et les relogements ANRU) x la part des logements du réservataire dans le parc du bailleur. Ce calcul est actualisé chaque année pour tenir compte des mises en service de programmes intervenues l'année précédente et de l'échéance des droits de réservation.

19-1 Avec la S.A. d'HLM Promologis

La part du parc de Promologis réservé au profit d'Alès Agglomération est de 1,28 % à l'échelle de son périmètre. Sur un flux annuel de logements libérés estimé à 8 logements pour 2024, Alès Agglomération obtiendra 1,28 % du flux soit 1 logement mis à disposition pour 2024.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les conventions de gestion en flux avec la SA d'HLM Promologis.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

19 -2 Avec la S.A. d'HLM Un Toit pour Tous

La part du parc d'Un toit pour Tous réservé au profit d'Alès Agglomération est de 0,25% à l'échelle de son périmètre. Sur un flux annuel de logements libérés estimé à 78.64 logements pour 2024, Alès Agglomération obtiendra 0,25 % du flux soit, 1 logement mis à disposition pour 2024.

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les conventions de gestion en flux avec la SA d'HLM Un Toit Pour Tous.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VII - RURALITÉ

20. Attribution d'aides aux travaux forestiers

Alès Agglomération a adopté le 24 octobre 2019 un règlement d'aides en faveur des travaux forestiers. Il s'agit d'un engagement s'inscrivant dans le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (CFT) du Pays des Cévennes.

Une propriétaire de parcelles forestières sollicite une subvention pour les actions de reboisement sur 2 ha sur la commune d'Aujac. L'objectif est de reconstituer un peuplement diversifié avec introduction d'essences pour production de bois de qualité et de moindre sensibilité à l'incendie.

Une propriétaire de parcelles forestières sollicite une subvention pour les actions de reboisement sur 3,30 ha sur la commune de Générargues. Suite à l'incendie du 19 juillet 2020, survenu sur ce secteur, l'objectif est de reconstituer un peuplement diversifié avec introduction d'essences pour production de bois de qualité et de moindre sensibilité à l'incendie.

Un propriétaire de parcelles forestières sollicite une subvention pour les actions de dépressage sur 0,70 ha et d'éclaircie déficitaire sur 0,30 ha sur la commune de Chamborigaud. L'opération, vise à améliorer la qualité du bois et lutter contre l'incendie. Les rémanents d'élagage seront laissés sur place.

Un propriétaire de parcelles forestières, sollicite une subvention pour l'achat et la pose en travaux pour propre compte de fourniture contre les dégâts de gibier sur les plants issus d'un reboisement en 2023 sur 2 ha et correspondant à 2 200 plants, sur la commune des Salles du Gardon.

Monsieur Patrick DEULEUZE, vice-président représentant la commune de Chamborigaud, signale qu'actuellement une grosse opération est en cours sur Générargues. Il informe que cela veut dire qu'en premier a été touchée la partie pin maritime et châtaigniers et que cela commence à se développer sur d'autres secteurs, ce qui est très bien.

Il souhaite également informer sur le fait que la semaine dernière, il a participé à la réunion de la Forêt méditerranéenne, avec pour thème notamment la gestion de l'eau et la liaison avec la forêt. C'est une association nationale qui est venue voir ce qui se faisait sur le territoire. Ils ont visité une propriété sur laquelle est faite une coupe avec une réimplantation d'essences nouvelles qui résistent mieux à la sécheresse.

En parlant avec les autres territoires il a constaté que l'aide à l'hectare pour la replantation est de 7 000 €, en prenant, par exemple, Aujac on est beaucoup plus haut. Les fortes pentes ne sont pas aidées dans les autres programmes, alors que sur Alès Agglomération si. C'est une grosse somme par rapport à ce qui est prévu dans l'année. Il faut que les propriétaires se décident et prennent acte de ce qu'ils ont à faire. Sur la commune de Chamborigaud, la subvention est plus faible car ce sont des travaux pour propre compte, c'est une opération de dépressage dans un peuplement de pin douglas, planté à l'époque par un ingénieur qui replantait des forêts en Afrique. Il avait fait le test du douglas un peu avant tout le monde et maintenant il faut travailler cette parcelle.

Il voulait simplement faire un point pour signaler que les choses avancent et que le territoire est de plus en plus intégré dans tous les réseaux et associations nationales. Il pense que la réflexion pour la liaison entre l'eau et la forêt est à développer, peut-être encore plus au niveau du Pays des Cévennes avec la révision du SCoT.

Monsieur le Président le remercie et signale que sur le territoire il y a beaucoup de personnes engagées sur la forêt et il faut en profiter. Ils remercient régulièrement l'Agglomération pour les aides apportées qui leur servent énormément.

Monsieur le Président propose d'attribuer des aides à ces 4 dossiers pour un montant total de 60 014,11 €.

Chantal DUMAS :

Commune : Aujac

Projet : Reboisement

Surface : 2 ha

Coût total projet : 20 000 € TTC

Autofinancement : 4 000 €

Alès Agglomération aide attribuée : 16 000 €

Muriel NEGRE :

Commune : Générargues

Projet : Reboisement

Surface : 3,30 ha

Coût total projet : 46 822,64 € TTC

Autofinancement : 9 364,53 €

Alès Agglomération aide attribuée : 37 458,11 €

Loïc GERACI :
Commune : Chamborigaud
Projet : Dépressage & éclaircie déficitaire
Surface : 1 ha
Coût total projet : 2 100,00 € HT
Autofinancement : 420,00 €
Alès Agglomération aide attribuée : 1 680,00 €

André DUSSAUD :
Commune : Les Salles du Gardon
Projet : Protection contre dégâts de gibiers fourniture & pose
Quantité : 2 200 plants
Coût total projet : 6 095,00 € TTC
Autofinancement : 1 219,00 €
Alès Agglomération aide attribuée : 4 876,00 €

Total aides attribuées Alès Agglomération : 60 014,11 €

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DGA CADRE DE VIE

VIII - ENVIRONNEMENT URBAIN

21. Challenge du tri intercommunal et versement d'un fonds de concours à la commune lauréate

Monsieur le Président souhaite donner une information sur un sujet dont ils ont déjà parlé à de nombreuses reprises, sur les grandes campagnes de communication qui sont lancées pour pousser tout le monde à mieux trier. C'est un enjeu national, européen et mondial, mais c'est aussi un enjeu de l'Agglomération. Il ne reviendra pas sur les 25 millions d'euros que coûtent chaque année le traitement des déchets.

Il est possible, si tout le monde allait au maximum de l'effort du tri, ce qui n'arrivera pas, c'est-à-dire si on jetait dans la poubelle grise uniquement les déchets ultimes que les camions poubelles amènent au centre de tri mécano biologique de Salindres, si on éliminait tous les biodéchets, tous les emballages, toutes les cartonnets, tous les cartons bruns, les papiers, on arriverait entre les recettes attendues par les éco organismes qui financent et rachètent ces matériaux et les baisses des dépenses liées au moins de ramassage, moins de camions, moins de tournées, moins d'équipes... au coût moindre du centre de tri mécano biologique, on passerait de 25 millions à 13 ou 14 millions. Il y a un enjeu de 10 millions d'euros d'économies pour nos finances et pour la planète.

Il ne rêve pas, on n'y arrivera peut-être jamais, mais entre 25 et 13 millions il y a des paliers qu'il faut franchir à la baisse. Il faut se mettre des objectifs et l'un d'eux est d'essayer d'expliquer de plus en plus aux habitants l'intérêt du tri. Quand on demande aux gens s'ils trient, ils répondent que non de toute façon cela ne sert à rien et que c'est remélangé pour tout mettre en décharge. C'est faux ! Il faut le dire c'était peut-être vrai à une époque quand le tri a été installé en 2001, peut être que certains emballages mal triés à cette période finissaient à l'incinération. Aujourd'hui c'est fini. Tout ce qui est trié est valorisé, c'est le tri vertueux. Une campagne de communication va être mise en place avec des petits films, le slogan sera « Le tri je m'y mets ou je m'y mets », le jeu concours ou l'on se prend en photo en train de trier pour gagner 80 € et la création d'un fonds de concours aux communes.

Cette année les déchets ultimes ont été diminués de 15 kilos par habitants ce qui est bien mais il faut continuer, c'est loin d'être suffisant.

Dans le cadre de l'effort de relance du tri sélectif sur le territoire, Alès Agglomération propose de lancer un challenge intercommunal du tri, basé sur le tonnage de verre.

Chaque commune pourra ainsi mobiliser sa population pour s'inscrire dans cette démarche : une dotation de 30 000 € sera attribuée aux communes lauréates.

Il sera versé aux 5 communes qui obtiendront le meilleur résultat de tri de verre par habitant, sur la période déterminée, un fonds de concours exceptionnel d'investissement d'au maximum :

- 15 000 € pour la commune lauréate,
- 8000 € pour la commune en deuxième position,
- 4000 € pour la commune en troisième position,
- 2000 € pour la commune en quatrième position et,
- 1000 € pour la commune en cinquième position.

Monsieur le Président propose de mettre en place ce concours qui se déroulera du 1^{er} mai au 31 décembre 2024 et précise que la ville d'Alès est exclue de ce dispositif.

Votants : 108

Pour : 108 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DGA POLITIQUES PUBLIQUES

IX - ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

22. Délégation de Service Public - Micro Crèche Chamborigaud – Présence 30 AMPAF - Participation pour l'année 2024

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Petite enfance, Alès Agglomération a repris le contrat d'affermage pour la gestion d'une structure micro crèche accueillant des enfants de deux mois et demi à six ans sur la commune de Chamborigaud, avec Présence 30.

Une nouvelle concession de service public par affermage a été signée pour une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} juillet 2019. Pour compensation de ces contraintes de service public, la collectivité s'engage à participer au financement du service par le biais d'une participation.

Alès Agglomération a signé le 6 juillet 2022 la Convention territoriale Globale avec la CAF permettant à la structure d'accueil de bénéficier du bonus territoire, directement versé par la CAF.

Monsieur le Président propose d'approuver le montant de la participation versée par Alès Agglomération à l'Association Présence 30, pour la gestion et l'exploitation de la micro crèche Los Quinços à Chamborigaud pour l'année 2024, en tenant compte des modalités de financement avec la CAF. Le montant de la participation 2024 à verser au délégataire après déduction des bonus de territoire 2024 est de 49 554 €.

Votants : 108

Pour : 108 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DIRECTION GÉNÉRALE

X - DÉVELOPPEMENT DURABLE

23. Renouvellement de la subvention pour l'achat de voitures électriques neuves

Alès Agglomération s'est engagée à soutenir les actions de développement durable de son territoire par l'attribution aux particuliers de subventions incitatives en faveur de comportements écocitoyens.

Après le succès de la subvention d'aide à l'achat d'un vélo neuf, Alès Agglomération a choisi de s'orienter vers de nouvelles actions en faveur d'un développement durable inscrit dans son Projet de Territoire.

Ainsi, le déploiement de bornes électriques par le SMEG sur le territoire d'Alès Agglomération et l'organisation des RIVE positionnent Alès Agglomération comme exemplaire dans des modes de déplacements nouveaux orientés vers l'utilisation de l'énergie électrique. Ces actions s'appuient par ailleurs sur l'Agenda 21 intercommunal qui s'engage à promouvoir sur son territoire les économies d'énergie et les déplacements non polluants.

Dans ce cadre, Alès Agglomération a souhaité encourager les usagers à utiliser un nouveau moyen de déplacement par l'octroi d'une subvention d'aide à l'achat d'une voiture électrique neuve. Chaque foyer peut ainsi prétendre à une subvention de 500 € pour financer l'achat d'une telle voiture dans un des commerces situés sur ce périmètre.

Monsieur le Président propose d'approuver le renouvellement de la subvention de 500 € aux particuliers pour l'achat d'une voiture 100% électrique neuve, au titre de l'année 2024.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

24. Renouvellement de la subvention aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique

Engagée depuis 2007 à travers l'Agenda 21 intercommunal, Alès Agglomération encourage le développement d'une filière des énergies renouvelables (engagement 7) et favorise les économies d'énergie (engagement 17).

Alès Agglomération s'inscrit ainsi, dans une démarche de lutte contre le changement climatique amorcée par la loi « Grenelle II », avec le développement de centrales de production électrique issue des énergies renouvelables, la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Dans ce cadre, Alès Agglomération a souhaité encourager les usagers à faire le choix d'équipements économes en énergie. Chaque foyer peut ainsi prétendre à une subvention de 200 € pour financer l'installation d'un chauffe-eau solaire, un système solaire combiné ou des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Président propose le renouvellement de la subvention de 200 € aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique au titre de l'année 2024.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

25. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2023-2029 : approbation du plan

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a confié aux collectivités territoriales, et notamment aux EPCI, l'élaboration de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Alès Agglomération est soumise à cette obligation réglementaire et a ainsi engagé l'élaboration de son PCAET.

Le PCAET, lié au projet de territoire, fixe une feuille de route sur 6 ans (2023-2029), visant à :

- Atténuer l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- S'adapter et réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- Préserver la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le PCAET a été construit de manière participative. L'objectif était aussi de l'intégrer dans les plans de la collectivité déjà établis (Projet de Territoire, Projet Alimentaire Territorial, Charte Forestière, nouvelle politique de gestion des déchets, SCoT, CR RTE).

La délibération du 29 juin 2023 a approuvé le projet de PCAET 2023-2029, avant son passage aux autorités (MRAE, Préfet de Région, Conseil Régional). L'avis n°20231005 de la Préfecture de Région a été rendu le 5 octobre 2023. Celui de la MRAE, n°2022AO98 a été rendu le 9 octobre 2023. Le PCAET a fait l'objet par la suite d'une consultation numérique du public.

Afin de tenir compte des différents avis, le projet de PCAET a été amendé. Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE est disponible sur ales.fr.

Monsieur le Président précise que c'est un travail de tous les citoyens volontaires, des élus, des services de l'Agglomération pour la conception de ce PCAET qui à travers divers axes permet de préparer et lutter contre le changement climatique dans tous les domaines de la vie avec l'agriculture, la gestion des énergies, des mobilités. Dans les fiches actions on retrouve les explications sur les partenaires et les informations sur les services ou les personnes vers qui se retourner pour les réaliser.

Monsieur le Président informe qu'il n'y a eu aucune modification entre le vote de la délibération portant arrêt du PCAET et ce vote qui va l'adopter définitivement. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de l'Agglomération pour agir au quotidien et protéger l'environnement.

Madame Béatrice LADRANGE, conseillère communautaire représentant la commune d'Alès, demande quelques minutes d'intervention pour les préoccupations environnementales, même si c'est la dernière délibération. Elle informe que le Haut Conseil pour le climat a envoyé le 4 avril dernier une lettre au Premier Ministre dont l'objet est de réaffirmer l'engagement climatique de la France dans une trajectoire lisible et mobilisatrice.

L'adaptation au changement climatique n'est plus facultative. Chaque jour qui passe fait percevoir les enjeux majeurs auxquels, nous devons dès maintenant répondre. La qualité de vie et la santé des concitoyens en dépendent. Le PCAET présenté au vote ce soir est un outil en ce sens. Au vu de la situation actuelle et des retards accumulés par le territoire, le plan ne permettra malheureusement pas d'atteindre les objectifs souhaités au niveau national et régional aux échéances 2030 et 2050, notamment pour la réduction des gaz à effet de serre, la consommation d'énergie et les énergies renouvelables.

Bien sûr, beaucoup d'actions envisagées sont très positives. Le plan prévoit un très large programme sur des objectifs de type sensibiliser, informer, accompagner, favoriser. Les associations et organisations sont déjà à l'œuvre avec les communes en ce sens et cela mérite d'être souligné.

Elle souhaite faire quelques remarques sur des points qui lui paraissent essentiels. La diminution de la consommation d'énergie est un des objectifs prioritaires du plan. Sur le territoire sont particulièrement concernés et énergivores le logement et le transport routier. Le PCAET prévoit la rénovation de 1 000 logements d'ici 2030 et 3 000 d'ici 2050. Au rythme actuel des rénovations cela paraît quelque peu irréaliste. Il faudrait donc accélérer fortement et de manière volontariste les actions en ce sens, ce qui aurait également le mérite de soutenir les habitants confrontés à des charges d'énergie pesantes et à une qualité de vie médiocre.

Quant aux transports, leur impact sur l'environnement est très fort. Les déplacements routiers émettent la moitié des gaz à effet de serre (46 %) et représentent 37 % de la consommation d'énergie finale de l'Agglomération. L'objectif de réduction ne pourra pas être atteint seulement par l'utilisation des vélos, des moteurs électriques ou le covoiturage. Le développement des transports en commun est absolument nécessaire. Le maillage, les cadencements, le type de véhicules doivent être analysés de manière fine afin de permettre une réponse précise aux besoins et une efficacité d'utilisation qui manque cruellement actuellement. Il faut absolument mettre cet objectif en priorité.

Au niveau des énergies renouvelables, et plus particulièrement du photovoltaïque, le PCAET pose question. En effet, il prévoit en page 17 du document stratégie, l'équipement en panneaux de 300 parkings de 60 places, 7 900 maisons et 1 440 bâtiments tertiaires d'ici 2030. Elle suppose, bien que le document ne le précise pas, que ce doit être ou et non pas plus. Est-ce réaliste ? Avec quels moyens d'actions ? Quelle programmation annuelle ? Le développement des énergies renouvelables est un enjeu qui mérite mieux que des approximations.

Elle souhaite également faire une remarque sur la prévision du développement des centrales photovoltaïques au sol sur des friches industrielles. La classification friches industrielles est très floue.

C'est d'ailleurs grâce à ce flou ou à une erreur volontaire que les 22 hectares de terres agricoles de La Vabreille ont pu être classés sous ce terme et devenir le parc photovoltaïque de Total Énergies. Malgré la facilité que représente pour les communes les projets et contrats proposés par des sociétés privées, les parcs au sol ne doivent être qu'exceptionnels et concertés avec les citoyens.

Il lui paraît également nécessaire, de rappeler à l'occasion du vote de ce soir, l'importance du zéro artificialisation des sols. Elle sait que les élus des communes sont confrontés à des difficultés à ce sujet mais il n'y a plus d'alternatives possible pour s'adapter au changement climatique. L'artificialisation des terres de l'Agglomération de ces dernières années ne peut pas continuer au même rythme. 392 hectares de terrains agricoles ont disparu dont 270 artificialisés entre 2012 et 2018. Les impacts sur l'absorption des pluies, la chaleur, la biodiversité, l'activité agricole sont trop connus pour être négligés. Bien sûr, le SCoT en révision doit fixer en 2026 des objectifs de consommation d'espaces dans la perspective d'arriver à l'objectif de zéro artificialisation, mais dès maintenant l'Agglomération pourrait fixer des objectifs clairs pour 2024, 2025, 2026. Le PCAET est malheureusement muet à ce sujet.

Enfin, elle aborde la question des risques, sont bien sûr pris en compte les risques naturels d'inondation et d'incendie que tout le monde connaît. De manière plus large, l'absence de suivi et de relevés de la qualité de l'air à Alès et dans l'Agglomération, en dehors de quelques voies routières, ne permet pas d'avoir un diagnostic précis et de fixer des objectifs de réduction de pollution dans l'air. La santé publique en dépend pourtant, l'ajout du volet Air dans les plans climat en témoigne. Il est donc urgent de mettre en place les outils et la communication nécessaires.

D'autre part, rien n'est indiqué dans le PCAET sur les risques industriels. Il ne s'agit pas de mettre en accusation telle ou telle entreprise, mais de s'assurer que les activités ne génèrent pas d'impacts graves pour la santé des habitants. Pourtant ces risques sont présents sur le territoire, les questions d'image et d'attractivité sont anecdotiques par rapport aux enjeux de santé publique. À titre d'exemple, une grande partie de la population d'Alès a été perturbée en août 2023, puis en janvier 2024 par les fumées de deux incendies de l'entreprise Cévennes Déchets, sans qu'aucune information précise n'ait été donnée sur les teneurs en polluants et leurs impacts. La présence sur l'Agglomération de groupes industriels classés SEVESO n'est pas négligeable, les rejets et émissions de leurs activités font partie de l'environnement. L'Agglomération est en droit de connaître la situation précise à ce sujet et doit aussi en assurer la transparence par rapport aux habitants, c'est le cas pour le GIE chimique Axens Solvay qui est une des cinq entreprises françaises productrice de PFAS et qui présente donc des risques particuliers de pollution.

Bien que des normes pour les teneurs en PFAS dans l'eau potable doivent être mises en place en 2026 seulement, le principe de précaution voudrait que dès maintenant une enquête sur la présence des 20 PFAS ciblés, dont le TFA, soit demandée par l'Agglomération sur les eaux potables et de surfaces. Si les résultats l'exigent, des moyens de filtrage sont possibles et pourraient être prévus sans retard. Plus qu'un vœu c'est à son avis un devoir par rapport aux concitoyens.

Elle veut terminer en remerciant particulièrement les services et les personnes qui ont travaillé sur ce PCAET, dont elle espère qu'il sera dynamique dans les années qui viennent.

Madame Geneviève BLANC, membre du Bureau de Communauté et maire de la commune d'Anduze, s'associe à sa collègue pour remercier les services qui ont écrit ce PCAET comportant beaucoup d'actions intéressantes. La vertu d'un PCAET c'est de se mettre en route collectivement vers une transition écologique positive dont on voit en feuilletant l'ensemble du document qu'elle touche tous les aspects de l'activité humaine et qu'il y a fort à faire. Il y a beaucoup d'actions intéressantes, elle dirait qu'il n'y a plus qu'à... Il y a beaucoup de travail au niveau de l'EPCI, comme des communes et de chacun d'ailleurs, Monsieur le Président l'a dit les déchets sont un grand chantier, le tri est amené à progresser, elle espère que l'économie circulaire aussi c'est quelque chose à soutenir et à développer dans la collectivité où il y a un potentiel de demandes. Elle pense qu'on pourrait axer d'avantage d'actions économiques dans ce secteur.

Elle a bien aimé aussi les parcours frais pour l'été, quand il y a des touristes. Le développement des parcours à pied passant par des îlots de fraîcheurs sont des petites choses mais ils amènent à voir l'urbanisme des communes autrement.

Sur les mobilités, elle remarque l'amélioration depuis la dernière écriture, le schéma des mobilités d'Alès Agglomération s'est transformé en schéma cyclable de la périurbanité. Elle est d'accord sur la formulation, mais il manque encore que soit évoquée l'étude mobilité qui est portée par l'Agglomération pour les quatre Petites Villes de Demain, d'autant plus que des actions vont suivre. C'est dommage que cela n'y soit pas et qu'en tant que commune on parle uniquement d'Alès.

Pour elle, les transports en commun sont quelque chose qui est un peu comme les déchets, c'est également une falaise qu'il faut attaquer si l'on veut diminuer le nombre de voitures.

Monsieur le Président la remercie pour son intervention et souhaite dire deux mots. Il n'est pas question pour lui de polémiquer et il les remercie pour les remerciements faits aux services, il y a également beaucoup d'élus, de citoyens, le Conseil de développement qui se sont mobilisés.

Il espère convaincre de son engagement personnel pour améliorer la qualité de l'environnement sur le territoire avec les moyens disponibles dont il vient de parler longuement. Il rappelle, à Madame Ladrangé notamment, qu'un PCAET est une obligation légale qui s'ajoute à d'autres obligations mais sans les moyens afférents à un tel enjeu. Elle a parlé collectivement de l'habitat, des mobilités, de la qualité de l'air... Ces sujets vont nécessiter dans les prochaines années des centaines de millions d'euros d'investissements pour lesquels l'Agglomération est la seule à intervenir. Chacun à un plan, l'État, les Régions, les Départements, les EPCI et même certaines communes, ce qui serait bien c'est que tout le monde puisse coordonner leurs plans.

Par exemple avec la mobilité, il parle sous le contrôle du vice-président Monsieur Jean-Luc Gibelin, qui est également vice-président du syndicat mixte des transports du bassin d'Alès, depuis 4 ans ils travaillent ensemble au développement du transport en commun. L'offre a été développée de plus d'un million d'euros depuis, en augmentant le nombre de lignes, la fréquence, en mettant des navettes électriques là où c'était possible, en travaillant sur le covoiturage. Il la rejoint sur ce point, tout ne va pas être réglé avec le covoiturage. C'est de l'argent investi aujourd'hui de façon considérable, puisque grâce à la négociation qu'il y a eu sur la DSP avec Keolis, une partie a pu être mis dans le développement des transports en commun. Les territoires qui ont entre 100 000 et 200 000 habitants n'ont pas et n'auront jamais les moyens d'avoir des métros ou tramway ou bus qui vont aller de Concoules à Brignon toutes les 10 minutes comme dans les grandes villes.

Le budget de transport dans l'Agglomération est de 17 millions d'euros chaque année, financé par l'Agglomération et la Région. Aujourd'hui, on est à la limite de ce qui est supportable économiquement par les gens tout en maintenant des tickets de transports unitaires et abonnements qui soient à des tarifs acceptables. Il faut être intelligent et développer mais cela passera par une prise de conscience individuelle, il ne veut pas contraindre.

Pour les panneaux photovoltaïques, il y a un plan national sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. Le Gard doit au titre de l'État français produire 2 gigawatts heure d'électricité renouvelable. 97 % de cette électricité doit provenir de panneaux photovoltaïques puisqu'il n'y a pas de centrale nucléaire, ni d'éolienne sur le territoire et qu'il n'est pas possible d'en créer. Sur l'Agglomération, en ramenant au pourcentage de la population, il faut aujourd'hui trouver 350 hectares pour y implanter des panneaux photovoltaïques en plus de ceux qu'il va falloir obligatoirement mettre sur les parkings de grandes surfaces et sur les toits des usines. Il roule en vélo quand il est en ville et à titre personnel en voiture électrique. Il ne croit pas que ce soit possible que tout le monde fasse comme lui, il croit qu'il faut y aller en aidant les gens.

320 hectares de panneaux photovoltaïques sur l'Agglomération, hors communes du Parc National des Cévennes, c'est déjà 30 % de plus que ce que permet la zéro artificialisation nette en matière d'artificialisation. Il faut l'entendre et c'est pour cela qu'il se bat, avec de nombreux autres élus, pour une adaptation de la loi climat et résilience, pour que des territoires comme Alès Agglomération, sans friches industrielles, car il n'y en a plus beaucoup et heureusement, cela veut dire qu'elles ont été réemployées, puissent avoir des droits artificialisation pour construire des panneaux photovoltaïques. Actuellement la loi rend comme zone artificialisée une zone sur laquelle on planterait des panneaux photovoltaïques lorsqu'il faut une autorisation de défrichement c'est-à-dire un terrain de plus d'un hectare. Si on demande une autorisation de défrichement à l'État, la zone rentre dans les zones artificialisées c'est-à-dire que nous ne pourrions pas à la fois répondre aux objectifs du ZAN et accepter les nouvelles entreprises ou habitations ou panneaux photovoltaïques sur le territoire. Ce n'est pas l'Agglomération qui décide, elle doit appliquer les règles et là ce n'est pas possible.

Sur les polluants, il ne va pas s'attarder car les élus savent et ils en parlent souvent dans l'assemblée. Concernant les fameux 20 PFAS potentiellement dangereux pour la santé, et Madame Ladrangé est informée, car il l'a déjà dit en d'autres assemblées, ils sont recherchés dans l'ensemble des forages d'eau d'Alès Agglomération depuis 8 mois. Il a pris la décision, avant que la loi ne l'y oblige, alerté par les services de la REAAL (Pierre Viguié et Stéphane Gay), ainsi que la société Véolia. Ce qu'il peut dire aujourd'hui, pour la cinquième fois, il ne fait que répéter ce qu'il lit sur les études, il n'y a aucun PFAS parmi les 20 qui sont potentiellement à rechercher et interdits à partir de 2026, dans aucun des forages d'Alès Agglomération. Il y a des traces pour certains.

La norme est que le seuil sera fixé à 100 nanogrammes par litre. Il n'y a pas de PFAS dans l'eau distribuée à Alès.

Les TFA sont fabriqués à Salindres par Solvay, ils ont fait l'objet d'une dénonciation quasi calomnieuse par une association environnementaliste, ce qui a fait beaucoup de dégâts sur les communes et les habitants. Les TFA ne font pas parti de la liste des 20 PFAS parce qu'ils contiennent moins de 2 atomes de carbone et donc ils ne se fixent pas dans le corps humain. Au-delà de ça, ils ont demandé à quoi servent ces TFA. Pourquoi en fabrique-t-on aujourd'hui en France ? Ils servent dans beaucoup de médicaments dont certains anti-cancéreux et ne peuvent pas être remplacés aujourd'hui. Il y en a dans les poêles, les batteries automobiles. Si demain Solvay décidait de fermer sa production à Salindres, soit on arrête les vêtements ignifugés pour les pompiers, soit on importe des TFA d'autres pays et le seul autre fabricant aujourd'hui est en Chine. Il ne se voit pas aujourd'hui, tant que les TFA n'ont pas été démontrés comme dangereux pour la santé, les interdire.

Il faut être vigilant, mais c'est déjà le cas pour les maires, les populations. Il a saisi l'ARS et son directeur général, l'ANSES pour demander une étude épidémiologique pour savoir si l'activité chimique de l'usine à Salindres pouvait avoir un impact sur la santé des habitants du territoire, c'est une étude sur l'espérance de vie, les maladies rencontrées, ... Certains ont parlé, et encore dernièrement, des problèmes liés aux glioblastomes, qui ont touchés 14 personnes, sur les communes de Rousson et Salindres. Aujourd'hui, ce que la science sait et dit, est que le glioblastome est une tumeur extrêmement rare au cerveau est potentiellement produit par des problèmes d'ondes. En aucun cas il ne peut l'être par des TFA. En tout état de cause, les personnes touchées habitent dans un secteur où l'eau distribuée au robinet ne provient ni de Salindres, ni des communes en aval de Salindres, mais de la Cèze. On peut jouer à se faire peur mais à un moment il faut des faits, il met la santé de ses concitoyens avant toute chose, et il veut des explications concrètes sur les dangers de telle ou telle chose, les TFA y compris.

Si demain il est démontré que ce qui est produit à Solvay avait un impact négatif sur la santé, il se battraient pour faire fermer l'usine. Tant que ce n'est pas démontré que c'est dangereux pour la santé et sachant que c'est nécessaire pour produire les anti-cancéreux, la ventoline, il soutient l'industrie. Même la loi, qu'il a essayé de lire, n'est pas très claire, il va falloir qu'elle passe au Sénat, puis à l'Assemblée, il est dit qu'il faut être vigilant, qu'il va falloir l'interdire dans la fabrication des vêtements, mais pas dans ceux qui luttent contre le feu, dans certains produits mais pas dans les médicaments. Globalement, la loi ne dit pas si on interdit totalement les TFA ou pas.

Imaginons que demain, la loi interdise la fabrication de TFA en France et en Europe, à Salindres, Solvay va fermer et licencier une centaine de personnes et va devoir gérer le site. Aujourd'hui 30 % des TFA qui vont dans l'Ariège et l'Avèze sont liés à la production actuelle, c'est-à-dire que 70 % des TFA qui partent aujourd'hui dans les cours d'eau sont liés à l'histoire du site. Cette loi prévoit que l'on ne peut pas rechercher la responsabilité des entreprises lorsqu'elles ont produit en toute légalité à une période où ce n'était pas interdit. Les entreprises travaillent pour limiter cet impact, Solvay investit 30 millions d'euros pour mettre en place l'osmose inversée c'est-à-dire de travailler sur l'ensemble des rejets de fabrication ce qui rabattra 99,4 % des TFA produits. On est en train de couvrir les terrils dus à l'histoire du site afin de les rendre étanches et d'éviter qu'ils se répandent dans la terre et les eaux. Sauf que le travail est entamé et même le jour où tout sera fini il y aura encore au moins une dizaine d'années pendant lesquelles ces TFA vont partir dans le sol et la rivière.

La question qui se pose est simple, est ce que les TFA sont dangereux pour la santé, oui ou non ? Si c'est le cas il faut trouver des moyens pour faire en sorte que l'eau dans laquelle on va trouver des TFA ne soit pas bue, et dans ce cas c'est l'Agglomération qui va rentrer en ligne de compte. Il y aura trois solutions : la première c'est à l'issue des 3 sources qui peuvent être concernées, c'est-à-dire celles en aval de Salindres, qu'il va falloir mettre en place un système d'osmose inversée. L'osmose inversée, ce sont des grands tamis avec des mailles très fines dans lesquels il faut envoyer l'eau avec une grande pression, nécessitant une énorme énergie électrique, les molécules de TFA collectées étant récupérées et ensuite brûlées dans un incinérateur à 1 200° dont après il faudra travailler sur l'émanation de ces fumées. La deuxième possibilité pour ces communes est d'amener de l'eau d'ailleurs, il va falloir tirer des tuyaux sur des dizaines de kilomètres pour amener l'eau dans ces communes. Cela représente des dizaines de millions d'euros qu'il va falloir investir et attendre des années avant d'avoir les autorisations pour faire courir ces tuyaux. La troisième solution est d'essayer de trouver sur place pourquoi pas des forages très profonds pas impactés par les TFA, mais sans certitudes, on peut quand même y retrouver des TFA.

Les solutions ne sont pas simples, aujourd'hui il est très fier de l'usine de Solvay et il répète que l'espérance de vie à Salindres, Rousson et Alès est la même que sur tout le territoire français. Il y a ce glioblastome dont on ne connaît pas l'origine mais dont on sait que cela ne peut pas être lié à l'eau et aux TFA. Il faut que la science avance sur les TFA et les PFAS puisqu'il y a 3 200 PFAS dans le monde au minimum et certains disent qu'il y en a 10 000. Tous ces PFAS ont été créés par l'homme pour répondre à un besoin, dans tous les vêtements il y en a.

Monsieur le Président pense que l'Agglomération est bien engagé dans la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, mais il ne veut pas contraindre la population. C'est une volonté politique qui est présente dans le projet de territoire et dont il est très fier.

Monsieur Ghislain CHASSARY, vice-président et maire de la commune de Rousson, précise qu'il est entièrement d'accord avec ce que Monsieur le Président vient de dire avec les différentes rencontres avec les responsables de l'usine ou l'ARS. Simplement il veut apporter deux compléments parce que certains bruits circulent encore. Sur les 20 PFAS déclarés dangereux, aucun n'a été fabriqué à Salindres. Il n'est pas scientifique et n'a pas fait d'études comme l'association qui a fait les tests, mais un prélèvement a été fait en amont de l'usine dans lequel on a trouvé des PFAS. Il ne critique pas l'étude mais il aimerait qu'on lui explique comment ils sont arrivés en amont de l'usine. Et pour le lien avec le glioblastome, il répète qu'il y a une petite commune dans les Alpes, très touristique, pour laquelle l'ARS et tout le monde cache son nom, où il y a eu aussi un cluster de glioblastome et ils n'ont pas Axens, ni Solvay, il y a uniquement des vaches, des près et des remontées mécaniques.

Monsieur le Président précise qu'il n'y en a pas dans les études faites pour le compte de l'Agglomération.

Madame Aurélie GENOLHER, vice-présidente et maire de la commune de Massillargues Atuech, précise qu'elle passe son tour pour une intervention qu'elle souhaitait faire, elle s'excuse auprès de ses collègues paysans car elle voulait parler d'eux. Mais par respect pour le travail fait par les citoyens, par les élus, par les services d'Alès Agglomération, elle aimerait qu'on ne résume pas cette délibération, importante et qui engage leur responsabilité d'élus, juste à un débat sur les PFAS. Il y a autre chose derrière le Plan Climat Air Énergie Territorial. Elle le vote mais il faut avoir du respect pour tout ce travail.

Monsieur le Président partage son point de vue et ne comptait pas avoir ce débat-là.

Monsieur le Président propose d'approuver le PCAET définitif pour la période 2023-2029 avec une évaluation qui interviendra à mi-parcours.

Votants : 108
Pour : 108 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

XI - DIVERS

26. Décisions prises par délégations

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Le Président** rapporte, les décisions prises par délégations (délégations au Bureau et délégations au Président).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.